

# BRS

Bulletin de la recherche scientifique

CNRS

Inserm

INRIA

IRD

INED

IFREMER

Juillet 2022

N° 523

- Les chaires de professeurs juniors (CPJ ou « tenure tracks »)
- Groupes de travail thématiques internes au syndicat
- Crédit d'impôt recherche : en finir avec la réforme de 2008
- Luites et mobilisations : la CGT aux côtés des travailleurs
- Conférence européenne de la science ouverte : changer le système d'évaluation



P2 ► Édito

P4 ► Les chaires de professeurs juniors (CPJ ou « tenure tracks »)

P7 ► Crédit d'impôt recherche : en finir avec la réforme de 2008

P10 ► Où en est-on sur la promesse de restructuration de la grille des ingénieurs de recherche ? Que revendique le SNTRS-CGT ?

P13 ► Luttons et mobilisations : la CGT aux côtés des travailleurs

P15 ► Conférence européenne de la science ouverte : changer le système d'évaluation

P17 ► Coopération scientifique, guerre et paix

P19 ► Groupes de travail thématiques internes au syndicat : une mise en œuvre ouverte au profit du collectif

P20 ► Hommage à Alain Aymard, un militant discret et droit

P20 ► Hommage à Jeanne Leguen, une militante engagée

P21 ► International

Édité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (SNTRS-CGT)

7, rue Guy Môquet Bât H 94800 VILLEJUIF  
Téléphone 01 49 58 35 85  
Mél : sntrs-cgt@cnrs.fr  
Web : <http://www.sntrs.fr>

ISSN 0180-5398\_CP 0924S05392  
Co-Directeur de la publication :  
Josiane TACK & Patrick BOUMIER  
Imprimé par nos soins  
Périodicité : Bimestrielle



Josiane TACK  
Co-secrétaire générale

# ÉDITO

## Les élections sont derrière nous, mais devant nous s'amoncellent les nuages noirs !

Chère camarade, cher camarade,

Tout d'abord faisons un retour sur les élections législatives qui se sont déroulées en juin. Si on peut se réjouir de l'élimination dès le 1<sup>er</sup> tour d'Eric Zemmour et de l'ensemble des candidats de son parti, celui-ci a grandement participé à la normalisation du parti de la famille Le pen lors de ces élections. Mais ce n'est pas le seul élément à retenir, les propos de E. Macron et des membres de son gouvernement entre les deux tours des législatives mettant dos à dos la gauche qualifiée « d'extrême » et l'extrême droite ont également contribué à semer la confusion chez les électeurs. Le résultat du rassemblement national n'est plus en demi-teinte avec une progression de 8 à 89 députés. Le RN devient le 1<sup>er</sup> parti d'opposition, l'alliance de la gauche au sein de la NUPES représente la deuxième force politique au sein de l'assemblée avec 150 sièges.

E. Macron et ensemble ont essuyé une défaite cinglante avec 250 sièges (rappelons qu'il faut 289 sièges pour avoir la majorité absolue). Il échoue donc à obtenir la majorité absolue et des figures importantes de la Macronie ont été battues telles que Ferrant, Castaner, et trois ministres dont Amélie de Montchalin. Ensemble devra faire alliance pour faire passer les lois du gouvernement et la droite des républicains avec leurs 72 sièges n'arrive pas à s'accorder pour savoir s'ils doivent ou non accepter « la main tendue » du gouvernement. Le parti d'E. Macron pour faire passer ses réformes antisociales, doit coûte que coûte nouer des alliances. Combien de temps certains résisteront-ils aux sirènes du pouvoir ?

Toujours est-il que les français ont rejeté E. Macron et sa politique même s'ils ont échoué à le priver de majorité. La NUPES est la 1<sup>ère</sup> force d'opposition, elle doit rester unie pour faire barrage à la régression sociale et à l'extrême droite.

**Le scrutin du 19 juin 2022 restera dans les annales de la Ve République.**

Depuis l'inversion du calendrier électoral en 2002, les élections législatives n'avaient jamais désavoué avec une telle vigueur le président de la République réélu fraîchement. E. Macron n'a pas de majorité pour mener son second quinquennat. Son parti, la République en marche (LREM), perd 1/3 de ses sièges – elle en avait 314 en juin 2017, elle en perd donc précisément 105 sièges.

Enfin, citons parmi les élus de la NUPES : Rachel Kéké, femme de chambre qui a été en grève pendant 22 mois à l'hôtel Ibis des Batignoles et qui vient de battre l'ancienne ministre des Sports de Macron. Citons aussi le camarade Hendrick Davi de la CGT INRAE qui était venu animer notre dernière journée d'études sur les enjeux environnementaux. La rentrée parlementaire ne manquera d'être animée, nous devons travailler avec les nouveaux élus des forces de progrès pour faire avancer nos revendications pour l'enseignement supérieur et la recherche.

Suite aux élections, le chef de l'État a confirmé sa « confiance » en la première ministre Élisabeth Borne. Elle vient de constituer un nouveau gouvernement, le 4 juillet, non réellement paritaire selon le haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes. En effet, l'exécutif compte vingt et un hommes et autant de femmes, mais celles-ci sont très minoritaires aux postes régaliens et surreprésentées à la tête des ministères sociaux.

Le 6 juillet, Élisabeth Borne passait son grand oral au parlement en égrainant son discours de politique générale. Apparemment, le nouveau gouvernement et sa première ministre sont restés sourds aux résultats des urnes et à une abstention record. C'est dans la continuité des politiques antérieures que notre modèle social va continuer à être décortiqué. Dans son discours Élisabeth Borne a posé les fondements de la politique libérale de son nouveau gouvernement.

### **Sur le pouvoir d'achat la question des hausses de salaires n'a même pas été évoquée ;**

la politique de distribution de chèques va de nouveau être la priorité au détriment de l'augmentation salariale qui est renvoyée à la négociation d'entreprise ; sur l'écologie, une loi orientation climat serait bientôt proposée mais, elle ne s'opposera pas à la notion économique dicit la première ministre !

Les entreprises ont été rassurées, la question des augmentations salariales n'a pas été retenue dans le volet pouvoir d'achat ; en revanche des pistes de suppression de nouvelles taxes et cotisations comme la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ou l'annonce de la baisse des impôts de production ont été évoquées.

En ce qui concerne le projet de réforme des retraites, il reste inchangé car il faudra travailler progressivement plus longtemps.

Hasard du calendrier, l'annonce du saupoudrage en faveur du pouvoir d'achat tombe le jour où est publié

### **le classement des 500 plus grandes fortunes françaises. Leur patrimoine franchit les 1000 milliards d'euros, c'est à dire 42 % du PIB !**

La France, le 27 juin a demandé aux pays producteurs de pétrole d'augmenter « de manière exceptionnelle » leur production afin de freiner l'envolée des prix. Les dirigeants des trois énergéticiens français TotalEnergies, EDF et Engie, appellent ensemble les Français à réduire « immédiatement » leur consommation de carburant, pétrole, électricité et gaz face au risque de pénurie et de flambée des prix qui menacent « la cohésion sociale » l'hiver prochain. La centrale à charbon de Saint-Avold en Moselle doit redémarrer cet hiver, annonce le ministère de la Transition énergétique, alors qu'il était prévu de fermer définitivement le site cette année. Ces différents éléments présagent d'une rentrée très difficile en terme de pouvoir d'achat avec en ligne de mire la question énergétique. Dans ce contexte, le gouvernement dit faire du pouvoir d'achat sa priorité numéro un face à l'inflation et les prix de l'énergie. Mais les mesures annoncées ne sont pas du tout à la hauteur des enjeux !

Le ministre de la Transformation et de la Fonction publique vient d'annoncer

### **une augmentation de 3,5 % de la valeur du point d'indice applicable au 1<sup>er</sup> juillet,**

alors que l'inflation sur un an avoisine les 6 %. Avec cette mesure, le gouvernement confirme que le seul moyen efficace d'augmenter les salaires de tous les personnels de la Fonction publique, c'est d'augmenter la valeur du point d'indice. Il reconnaît ainsi l'erreur profonde qu'a constitué le maintien du gel depuis le début de la présidence Macron. Il s'agit d'une véritable défaite idéologique, qui



marque l'échec des politiques salariales fondées sur l'individualisation et la multiplication des mesures parcelaires. Cette première brèche est à mettre au crédit des luttes menées par les personnels fonctionnaires et non-titulaires avec leurs organisations syndicales, dont la CGT qui a toujours porté la valeur du point comme une bataille centrale. Dans le contexte présent, les augmentations de plusieurs dizaines d'euros visibles sur les fiches de paye seront évidemment bienvenues et doivent donner confiance dans notre capacité à faire bouger les lignes par l'action collective. Pour autant, au regard des pertes accumulées ces dernières années, et de l'inflation à venir, cette mesure est nettement insuffisante et appelle une revalorisation plus forte et ceci rapidement !

Le SNTRS-CGT avec la CGT maintient

### **la revendication d'une première augmentation d'au moins 10 % de la valeur du point, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier et indexation sur l'inflation.**

La CGT continuera d'œuvrer, dans l'unité syndicale la plus large possible, à construire le rapport de force pour gagner sur les revendications. D'ores et déjà, des actions se préparent pour le mois de septembre afin d'obtenir de nouvelles avancées. Nous devons également, nous atteler à la campagne des élections professionnelles du mois de décembre 2022. D'ici là, profitons des congés payés !

# Les chaires de professeurs juniors (CPJ ou « tenure tracks »)

Le 24 décembre 2020, la loi n°2020-1674 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur, a été publiée au Journal Officiel.

Cette loi crée dans son article 4 la possibilité aux établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche de recruter un « professeur junior » en qualité d'agent contractuel de droit public. Ce recrutement est ouvert à un titulaire d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent pendant une période de 3 ans minimum à 6 ans maximum, dans le but de le titulariser, à l'issue du contrat permettant d'acquérir une qualification en rapport avec les missions du corps dans lequel il a vocation à être recruté. Ainsi la loi crée une nouvelle procédure de titularisation par ces contrats de CPJ.



La création de ce type de contrat « donnant vocation à accéder à l'emploi titulaire en qualité de professeur des universités ou assimilé et de directeur de recherche », tel que l'énonce le décret n°2021-1710 du 17 décembre 2021, contourne la procédure de recrutement des fonctionnaires. **En effet on crée ici une voie parallèle de recrutement « hors statut ».** Un chercheur ou une cher-

cheuse en CPJ serait contractuel pendant 3 à 6 ans, avant de passer directement professeur ou professeure des universités ou bien directeur ou directrice de recherche sans concours ni évaluation par les pairs.

De plus la titularisation serait conditionnée à la satisfaction d'objectifs fixés dans une « convention » en termes de publications, valorisation, réponses à appels à projet... Le ministère introduit pour les CPJ des obligations de résultats en matière de recherche sans passer par les instances d'évaluations des établissements pourtant les plus compétentes pour en évaluer la qualité de façon objective. La loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 indique qu' « *Au terme de la période de programmation, 300 chaires de professeur ou de directeur de recherche junior environ seront ouvertes chaque année en complément des recrutements de chargés de recherche et de maîtres de conférences* ».

En raison des modalités de sélection au niveau local (et non national) et du caractère dérogatoire (ou ad-hoc) des commissions de sélection et de recrutement, plusieurs sénateurs et députés ont saisi le conseil constitutionnel pour qu'il se prononce sur la constitutionnalité de la loi au regard d'une part, du principe de l'indépendance des professeurs et enseignants-chercheurs et d'autre part, du principe d'égal accès à l'emploi public.

Par décision n°2020-810 du 21 décembre 2020, le Conseil constitutionnel a considéré en ce qui concerne l'égal accès à l'emploi public, que si l'évaluation des mérites de l'agent par une instance nationale constitue une garantie légale possible du principe d'indépendance des enseignants-chercheurs, elle ne figurerait pas au nombre des principes fondamentaux reconnus par le 1<sup>er</sup> alinéa du Préambule de la constitution de 1946. Pour ce qui est du principe d'indépendance des professeurs et enseignants-chercheurs, le Conseil constitutionnel rappelle qu'il s'agit d'un principe fondamental, qui implique que les professeurs d'université et les maîtres de conférences soient choisis par leurs pairs. Il considère que la loi respecte ce principe pour la sélection et que **le législateur**

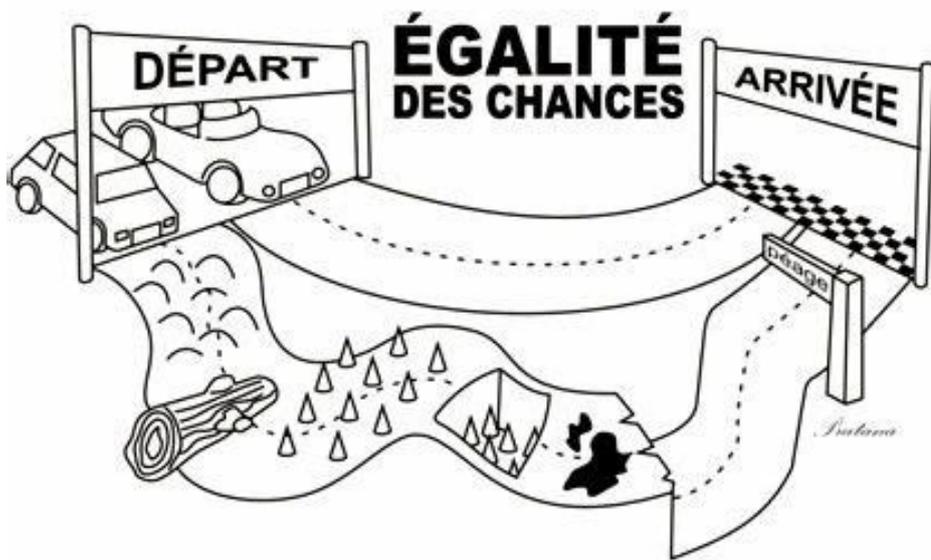
**pouvait renvoyer au décret « les modalités d'application des garanties fixées par le législateur ».**

Le décret n°2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de CPJ prévu par la loi de programmation de la recherche fait l'objet d'un recours en annulation ou à défaut à la suppression ou la modification des dispositions contraires aux principes généraux du droit. **Ce recours a été déposé conjointement par la FERC-CGT, l'UFSE-CGT et la FSU.**

***Nous allons aborder ici, les principaux arguments sur lesquels reposent le recours.***

**La présence d'un référent scientifique.** Le référent scientifique remplit les fonctions d'un supérieur hiérarchique en charge d'apprécier seul l'éventuelle insuffisance professionnelle du détenteur d'une CPJ. Loin d'une pratique, qui peut exister en dehors de toute contrainte et de tout cadre statutaire, par laquelle les titulaires en poste « mettent le pied à l'étrier », ce référent a un rôle hiérarchique. Le référent « accompagne » certes le professeur junior dans sa mission, mais surtout il a en charge son contrôle et son évaluation. **Hors la loi n'a pas prévu la mise en place d'une tutelle ou d'un contrôle du type « référent ».** C'est une création du décret qui n'a jamais été débattue. Il résulte des attributions et pouvoirs du référent scientifique que le professeur junior pourrait ainsi se trouver soumis et sous dépendance directe dudit référent (ou mandarin) dont dépendra la poursuite du contrat et sa titularisation. Cela ouvre le risque que pendant des années, le professeur junior soit tenu et obligé, dépendant et prêt à plaire ou à donner satisfaction à son référent, en dépit de l'axe scientifique qu'il souhaite donner à ses recherches ou à ses travaux, ce qui n'est pas compatible avec sa mission.

**Ce placement de l'agent sous contrôle pose la question du respect de l'indépendance du professeur ou du directeur de recherche junior, qui serait soumis à une éva-**



évaluation sous contrôle d'un référent en cours de contrat et à l'issue de ce dernier. Le principe d'indépendance des enseignants-chercheurs, qui a valeur de principe fondamental est également reconnu au bénéfice des titulaires de chaires. Dans sa décision n°2020-810 du 21 décembre 2020, le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur la constitutionnalité des articles 4 et 5 de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 et il a étendu sa position en reconnaissant que le principe d'indépendance bénéficie aux professeurs juniors au stade du recrutement, mais aussi dans les trois phases de son recrutement. Il ressort de cette décision que le principe d'indépendance, reconnu constitutionnellement aux bénéficiaires des enseignants-chercheurs titulaires, l'est également aux professeurs juniors pour toute la période contractuelle.

Ainsi, la période contractuelle d'occupation de la CPJ est une étape de recrutement couverte par ce principe d'indépendance. Cela s'explique par le fait que le professeur junior, remplit les mêmes fonctions et que, tout comme les autres enseignants-chercheurs et professeurs titulaires, il ne peut ni ne doit subir de pressions ou d'influence de quiconque pour assurer sereinement ses missions. Le Conseil constitutionnel a énoncé les phases d'évaluation permettant de garantir ce principe d'indépendance.

Le conseil constitutionnel exclut manifestement d'autres contrôles que ceux de la commission de sélection (article 9 du décret) ou de la commission de titularisation (article 22.II du décret) composées toutes deux d'un collège de pairs. Il est donc exclu qu'un référent, même choisi parmi ses pairs, puisse à lui seul réaliser une évalua-

tion susceptible d'aboutir à la fin de contrat. Le placement sous contrôle d'un référent revient à placer l'agent sous l'autorité d'un tuteur, comme c'est le cas en période de stage avant titularisation.

**Cependant, aucun enseignant-chercheur ou professeur n'est soumis à une période de stage de 3 à 6 ans.**

Cette longue période de contrôle par un pair est une contrainte, nouvelle et unique en son genre, qui méconnaît l'égal accès à l'emploi public. **La titularisation dans la fonction publique passe normalement par le concours et une période de stage d'un an. La titularisation après « contrat », sans concours préalable, est une nouveauté.** Les situations pour lesquelles une période contractuelle précède la titularisation correspondent à des difficultés objectives d'entrée dans la Fonction publique (handicap ou absence de qualification initiale) ou à une période de formation permettant d'acquérir le diplôme nécessaire à l'intégration dans un corps (infirmières, pré-recrutements, ...).

La situation des CPJ ne relève ni d'une difficulté particulière d'entrée dans la Fonction publique ni d'une formation nécessaire pour passer le concours de titulaire. Aucune spécificité ne justifie de déroger aux dispositions de titularisation propres aux corps concernés. Le législateur dans l'article 4 de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 justifie ce nouveau type de contrat

et recrutement pour répondre à « un besoin spécifique lié à sa stratégie scientifique ou à son attractivité internationale dans des domaines de recherche pour lesquels il (l'établissement public de recrutement) justifie de cette nécessité » et expose qu'il a pour objet de permettre à la personne recrutée d'acquérir une qualification en rapport avec les missions du corps dans lequel elle a vocation à être titularisée.

Pour obtenir du ministère l'ouverture d'un recrutement de contractuel en vue de sa titularisation, l'établissement public devra justifier d'un besoin spécifique lié à la stratégie scientifique ou à son attractivité internationale dans des domaines de recherche pour lesquels il justifie de cette nécessité.

C'est très vague et très large comme définition. Le texte ne précise pas quelles nécessités seront prises en compte et cela donne déjà lieu à des dérives, dont le résultat est de réduire le nombre déjà réduit de recrutements traditionnels des maîtres de conférence ou des chargés de recherche. « Le besoin spécifique » n'est pas suffisamment encadré pour justifier du recours au contrat de « pré-titularisation » et pour ne pas créer une atteinte définitive au principe d'égal accès à l'emploi public.

Les critères permettant de regarder le besoin comme un « besoin spécifique » et de déterminer le domaine de recherche, qui justifie ce type de recrutement, auraient dû être énoncés puisque d'une part, il s'agit de déroger de façon majeure aux modalités de titularisation et d'autre part, ce type de recrutement onéreux rentrera indubitablement en compétition avec les recrutements par voie traditionnelle, les postes de fonctionnaires étant drastiquement contrôlés par le ministère du budget.

**Sans aucune précision des critères à prendre en compte, le ministère n'est pas en mesure de contrôler la réalité de la « nécessité » d'ouvrir une CPJ.**

Par suite, « les besoins spécifiques » ouvrant droit pour l'établissement à la création d'une CPJ sont insuffisamment définis pour justifier une dérogation majeure aux règles de recrutement et de titularisation dans la fonction publique d'État et le décret pris pour l'application d'une loi incomplète sera annulée.

La loi autorise ainsi le recrutement d'agent contractuel pour une durée de 3 à 6 ans, dans le but de répondre à un besoin pérenne et permanent qui doit conduire à la titularisation du contractuel. **Ce qui serait en quelque sorte un contrat de « pré-titularisation ».** Cette période contractuelle avant titularisation est inutile !

A partir du moment où il est prévu d'ouvrir un appel à candidature pour recruter, cela signifie qu'il existe potentiellement plusieurs candidats pour un même poste ou un même domaine de recherche et donc s'il n'y a pas pénurie de candidats pour répondre au besoin « spécifique » permanent exprimé, rien ne justifie que l'on déroge aux règles habituelles de recrutement et de titularisation.

En revanche, si la chaire est ouverte au regard de la spécificité des qualités professionnelles et du domaine de recherche, pour un candidat particulier qui peut seul y répondre, il est tout à fait possible de conclure un CDD permettant à ce dernier de répondre temporairement au besoin spécifique et d'acquérir l'expérience nécessaire à une titularisation selon les modalités traditionnelles.

**La spécificité des besoins ne justifie pas en soi que l'on déroge aux principes précédemment énoncés et que l'on ait recours à cette forme particulière de recrutement en qualité de contractuel avant titularisation.**

Cela est d'autant plus frappant que le professeur junior n'a aucune obligation de suivre une formation particulière qui lui manquerait et qu'il

est destiné à occuper la chaire directement, au même titre qu'un enseignant titulaire. A l'exception des professeurs d'universités (titularisés sans période de stage), pour les chercheurs et les enseignants-chercheurs recrutés selon les voies traditionnelles, **la période de stage nécessaire à l'évaluation du stagiaire est d'un an, après quoi il y a titularisation.**

**Rien ne justifie une durée de contrat de « pré-titularisation » pour « acquérir une qualification en rapport avec les missions du corps dans lequel il a vocation à être titularisé », de 3 ans renouvelable sans pouvoir excéder 6 ans.**

Soit, on attend du candidat qu'il remplisse sa mission de professeur junior dès son recrutement parce qu'on l'a jugé capable de le faire et rien ne justifie un délai de 3 à 6 ans pour sa titularisation.

Soit, il n'est pas capable dès son recrutement de remplir sa mission et une formation préalable ou en alternance devrait être prévue pour justifier une durée de contrat si longue, ce qui n'est pas le cas.

**Au terme du décret, le professeur junior bénéficie juste du soutien d'un référent dont il n'est pas dit qu'il soit formateur.**

Ainsi, si la période de contrat avant titularisation est, comme le présente la loi, une période nécessaire pour acquérir les qualifications nécessaires, force est de constater qu'aucun système de formation propre à l'acquisition en rapport avec les missions de son futur corps n'est prévu, alors même que le professeur devra pratiquer.

Si le législateur juge cette période nécessaire de 3 ans minimum pour l'acquisition des qualifications, la logique voudrait qu'à terme cette pratique de contractualisation soit généralisée à l'ensemble des recrutements pour le corps des professeurs et des directeurs de recherche.



On s'orienterait vers une contractualisation générale préalable à la titularisation et peut-être plus tard la disparition de la titularisation.

En résumé, la spécificité des besoins ne justifie en rien que des contractuels occupent des « chaires » et fonctions réservées à des fonctionnaires, sauf à remettre en cause les principes qui encadrent l'accès aux emplois publics et à renoncer au principe d'indépendance de l'enseignant-chercheur.

Le recours développant les arguments exposés ci-dessus est en cours d'instruction. D'autres écrits du syndicat ne manqueront pas de développer les suites données à ce recours.

Outre, les aspects juridiques, qui nous le souhaitons, trouverons écho auprès du conseil d'État, des aspects liés à l'organisation (désorganisation) de la recherche sont aussi inhérents à la création des CPJ. Cet article n'a pas vocation à les décrire plus avant. Un des griefs les plus aigus liés à la création de ces CPJ porte sur la situation du personnel en poste. Cette « innovation », tout comme le CDI de mission scientifique, outre la violente attaque contre les statuts du personnel, va accroître la concurrence entre eux avec son cortège de risques psycho-sociaux.



Josiane Tack

# Crédit d'impôt recherche : en finir avec la réforme de 2008

Le manque de moyens dans l'enseignement supérieur et la recherche publique pourrait être comblé en récupérant quelques milliards de crédit d'impôt recherche (CIR). Il suffirait pour cela de revenir à la règle fiscale du CIR qui était en vigueur avant la réforme de 2004, et donc en finir avec la réforme de 2008<sup>1</sup> ! Il existe suffisamment de données montrant que le CIR stimule l'activité de recherche et développement (RD) et la demande de chercheurs des entreprises, mais au prix d'effets d'aubaine importants.

**En 20 ans, le coût du dispositif a été multiplié par 13,**

alors que la RD déclarée à l'administration fiscale pour toucher du CIR a à peine doublé.

**Un CIR de moins en moins efficient sur la RD**

Les aides directes ont peu bougé depuis 2002 (2-3 mds€/an). En revanche,

**le CIR est passé d'environ 500 M€ à 7 mds€, à cause de deux réformes, en 2004 et 2008,**

qui ont bénéficié à toutes les entreprises de recherche, indépendamment de leur taille, leur âge, etc. Les évaluations de la réforme de 2008 répondent essentiellement à deux questions d'ordre normatif : les entreprises qui ont recours au CIR auraient-elles fait moins de RD, demandé moins de chercheurs, etc. sans le dispositif ? Si oui, le supplément de RD (de chercheurs, etc.) est-il à la hauteur de l'aide publique ? Ces deux questions renvoient respectivement à l'efficacité et l'efficience du CIR<sup>2</sup>.

Depuis 2008, le montant du crédit d'impôt auquel le CIR donne droit se calcule, pour la plupart des entreprises, en prenant 30 % des dépenses de RD éligibles qui, au niveau agrégé, pèsent environ 2/3 des dépenses de RD exécutées dans l'hexagone. En faisant  $0,3 \times 2/3 \times 35,2$  mds€, on obtient bien sept milliards.

Sachant que la RD exécutée par les entreprises augmente d'environ 600 à 800 M€ par an, on peut prédire que le CIR devrait prendre environ 150 M€ par an.

1 Cet article est une version remaniée d'une note du 4 avril 2022 : <https://blogs.mediapart.fr/economistes-parlement-union-populaire/blog/040422/credit-d-impot-recherche-en-finir-avec-la-reforme-de-2008>

2 B. Perret, 2014, « L'évaluation des politiques publiques », Repères, La Découverte, 3<sup>e</sup> édition

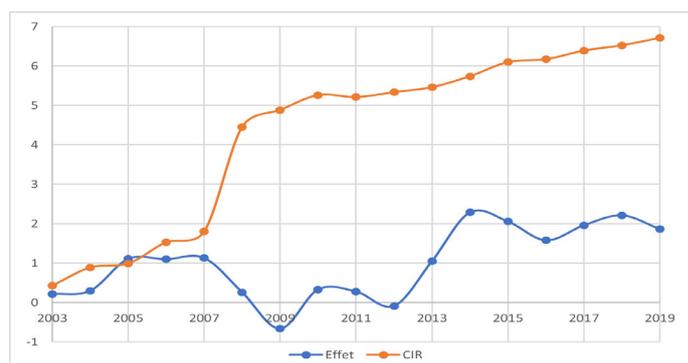
**Fatalement, les effets d'aubaine vont s'accroître.**

En effet, plus le dispositif est généreux, plus il y a de chance qu'il finance de la RD qui génère une moindre valeur ajoutée, plus les effets d'entraînement sont faibles. Non seulement des entreprises bénéficient d'une réduction d'impôt pour des projets de RD qu'elles auraient menés sans aide, mais une grande entreprise (GE) dont l'activité de recherche diminue peut bénéficier d'une réduction d'impôt plus grande que celle d'une PME qui peine à financer sa RD.

**Deux autres problèmes sont, d'une part, le possible détournement du CIR vers d'autres activités que la RD et, d'autre part, la fraude**

(des travaux déclarés comme de la RD mais qui n'en sont pas). L'Institut des Politiques Publiques (IPP) a obtenu une liste non-aléatoire de contrôles du CIR effectués par les experts du MESRI. Le nombre de contrôles s'est élevé dès 2008. Le pourcentage d'avis défavorables a concomitamment augmenté, avec un point culminant en 2013 où sur 1307 contrôles, 28,5 % ont donné lieu à un avis défavorable. Le redressement fiscal des entreprises contrôlées a atteint 271 M€<sup>3</sup>.

**Graphique 1. Effet net du CIR sur la RD des bénéficiaires, 2003-2019, en mds d'euros.**



Source : rapports successifs du MESRI sur le CIR et calculs de l'auteur. Lecture : en 2015, le montant du CIR est de 6 mds€. L'effet net du CIR est estimé à 2 mds€.

Depuis la réforme de 2004, le CIR est resté efficace (il aug-

3 Bach L. et alii, 2021, « Les impacts du crédit impôt recherche sur la performance économique des entreprises », Rapport IPP, n° 33, 146 p. Pour un exposé du problème de fraude, voir Cour des comptes, 2013, « L'évolution et les conditions de maîtrise du crédit d'impôt en faveur de la recherche » (p. 132-134) et l'enquête de Marjolaine Koch sur le site de France Culture.

mente la RD des entreprises aidées, au niveau agrégé, relativement à la situation contrefactuelle sans CIR), mais est de moins en moins efficient. La courbe bleue du graphique ci-dessus montre l'effet du CIR sur la dépense de RD. Il s'agit de la différence entre la RD éligible et une estimation de ce qu'aurait été cette RD sans CIR (la RD éligible contrefactuelle). L'effet reporté dans le graphique est net du CIR et autres aides à la RD. En orange, le CIR.

Le CIR était socialement plus efficient avant 2004. À l'époque, l'aide était égale à 50 % de l'accroissement des dépenses de RD éligibles et plafonnée. Les entreprises n'étaient aidées que si leur dépense de RD augmentait !

**En 2006, 1 € d'aide produisait 2 € de RD supplémentaire**

par rapport à la situation sans CIR. L'effet net était donc de 1 €.

**Lors de la réforme de 2008, l'effet net devient quasi nul**

avant de se stabiliser autour de 2 mds€, alors que le CIR ne cesse de croître.

**Ramené à 1 € de CIR, on a un effet net de 30 centimes €.**

*Le dévoiement du CIR en instrument de compétitivité salariale*

Mais pourquoi avoir fait cette réforme ? Il y a une fausse rumeur concernant la réforme de 2008 qui aurait été une réponse à la crise financière. En effet, l'argument selon lequel le CIR permettrait de surmonter le choc de la crise sur l'activité de RD privée, apparaît dans la loi de finances pour 2010... deux ans après la réforme. Nicolas Sarkozy parlait déjà de la réforme pendant les présidentielles, avant la crise, donc. C'est Hervé Novelli, secrétaire d'État auprès de Christine Lagarde au ministère de l'Économie, qui est probablement à l'initiative de la réforme qu'il défendait au printemps 2006 dans Les Echos, et qui sera annoncée fin août par la ministre.<sup>4</sup>

**C'est à ce moment-là que s'opère le dévoiement du CIR, soutenu par François Fillon, alors premier ministre : restaurer la compétitivité des PME innovantes,**

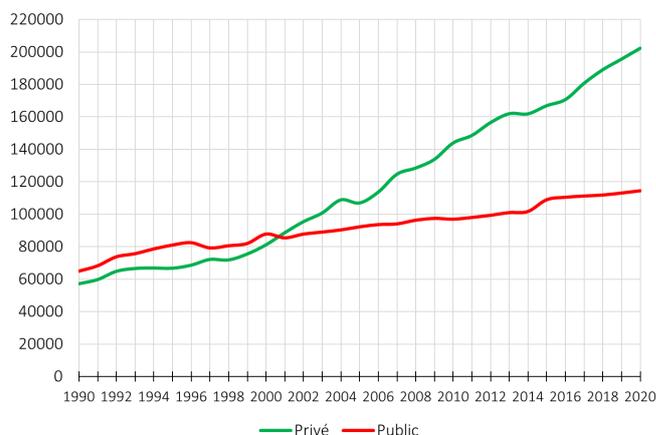
<sup>4</sup> « La bataille de la France, c'est l'innovation », Les Echos, 11/05/2006, url.

dans un contexte de forte concurrence fiscale. Alors que d'un point de vue économique, le CIR ne devrait servir qu'à corriger une défaillance du marché concurrentiel en matière de production de connaissances. Le gouvernement Fillon prévoyait plusieurs dizaines de millions d'emplois pour un coût budgétaire de « croisière » de 2,7 mds€, des estimations démesurées concernant l'emploi, et minorant le coût du CIR<sup>5</sup>. Une étude récente suggère au plus 113 000 emplois au total (dont 30 000 dans la recherche !), ce qui est déjà très bien.

**Les dépenses de personnel occupant la première place dans l'assiette du CIR, on peut dire que le dispositif est un instrument de compétitivité au niveau de l'emploi hautement qualifié,**

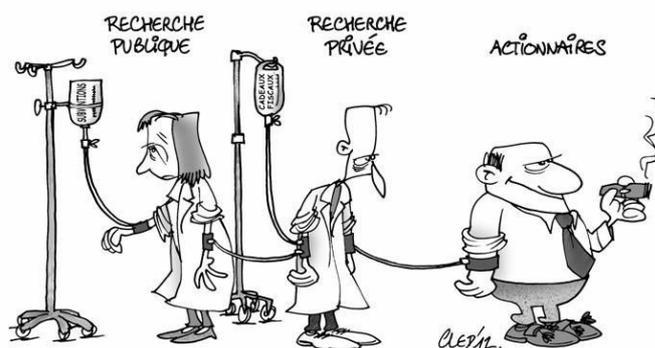
pendant que le CICE et autres exonérations assurent la compétitivité des salariés rémunérés près du SMIC. Le CIR est efficace sur le recrutement d'ingénieurs de recherche et de docteurs-ingénieurs, notamment depuis l'introduction d'un taux bonifié en faveur du recrutement de jeunes docteurs.

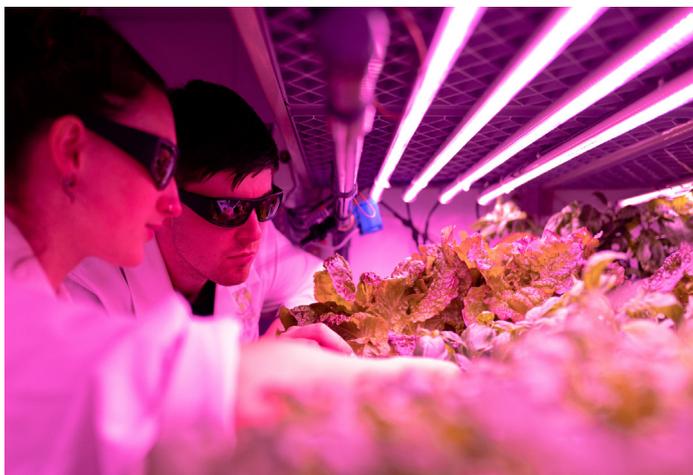
**Graphique 2. Effectif des chercheurs dans les secteurs privé et public, 1990-2020.**



Source : Eurostat.

<sup>5</sup> Montant tiré du compte-rendu No. 33 de novembre 2007, de la commission des finances, de l'économie générale du plan de l'Assemblée nationale. Voir également le compte-rendu suivant du Sénat de décembre 2007.





Notons toutefois que ces recrutements se font au détriment des docteurs de spécialité ingénieur. La durée d'accès à la RD des ingénieurs sans doctorat reste plus faible (4,5 mois) que celle des docteurs, ingénieurs ou pas (7,7 à 10 mois). Et le taux de chômage des docteurs de spécialité ingénieur est de 7,9 % en 2015 (donc cinq ans après la fin du doctorat). Elle est de 3,4 % pour les ingénieurs-docteurs, et 2,7 % pour les ingénieurs sans doctorat<sup>6</sup>.

Le graphique ci-dessus montre l'évolution du nombre de chercheurs dans le secteur privé et le secteur public (Eurostat). La droite verticale sur le graphique indique l'année d'introduction du crédit d'impôt pour le recrutement de « jeunes docteurs » dans les entreprises. Cette année coïncide avec la loi Allègre. La France est passée en trois décennies de 0,9 à 1,8 chercheurs privé pour un chercheur public. Le CIR « jeunes docteurs » accroît le numérateur. La loi Allègre, en favorisant la création d'entreprises par des chercheurs, accroît le numérateur en même temps qu'elle diminue le dénominateur.

### *Restaurer un CIR incrémental*

Le Parlement refuse de réformer radicalement le CIR. Rappelons le rejet en 2015 au Sénat du rapport Gonthier-Maurin sur les effets d'aubaine du CIR, et la remise en cause du CIR par une partie des personnels sous tutelle du MESRI. Ces derniers se sentent à juste raison lésés, le CIR représentant env. 40 % du budget du périmètre recherche de la mission interministérielle « recherche et enseignement supérieur » de l'État, et 2,5 fois la subvention du CNRS. Il existe des propositions de réformes cosmétiques. Les plus récentes émanent de Philippe Aghion et Xavier Jaravel qui souhaitent rendre le CIR relativement plus généreux pour les PME.

**En 2019, les entreprises de 2000 salariés ou plus font 50 % de la RD et reçoivent presque la moitié du CIR, alors que les PME, qui représentent 90 % des bénéficiaires, reçoivent un-tier du CIR.**

<sup>6</sup> Voir Salies, E., 2021, « L'impact du CIR sur l'emploi dans la R&D du secteur privé – Une revue critique », Revue de l'OFCE, n° 175, p. 67-104.

Au moins 750 M€ pourraient être transférés<sup>7</sup>, en augmentant le taux du crédit d'impôt pour les PME et en plafonnant son montant pour les GE. En effet, tout € de RD déclaré au-delà de 100 M€ est aujourd'hui subventionné à un taux de 5 % au lieu de 30 % ; le plafonnement consisterait à fixer ce taux marginal à 0 %.

Le gouvernement n'a pas attendu pour aller dans ce sens, en introduisant le crédit d'impôt collaboration (CICo) dans la loi de finance de décembre 2021. Le CICo est un « CIR » focalisé sur la recherche partenariale. Son taux est de 50 % pour les PME et l'aide est plafonnée à 3 M€. L'introduction du CICo compense la suppression l'an dernier d'un sous-dispositif du CIR similaire, la fameuse « règle du doublement de l'assiette », qui s'appliquait à la sous-traitance publique<sup>8</sup>. Le CICo s'applique aussi à la sous-traitance privée pourvu que le sous-traitant soit agréé par le MESRI. Malheureusement, il est aussi disponible pour les ETI et les GE, au taux de 40 %.

Le gouvernement n'est pas prêt à toucher au CIR, même s'il est de moins en moins efficient.

**Nous pensons qu'il faut revenir à la règle fiscale qui était en vigueur avant 2004 : un crédit d'impôt égal à un pourcentage de l'accroissement des dépenses de RD, sans plafond. Le coût du CIR ne devrait pas dépasser le milliard d'euro, ce qui dégagerait assez de moyens pour la recherche publique française !**



**Evens Salies**  
Docteur en Sciences Économiques

<sup>7</sup> Voir Salies, E., 2021, « L'impact du CIR sur l'emploi dans la R&D du secteur privé – Une revue critique », Revue de l'OFCE, n° 175, p. 67-104.

<sup>8</sup> Courtioux, P., Salies, E., 2021, « La réforme du crédit impôt recherche sonne-t-elle le glas des coopérations public-privé de R&D », Blog OFCE, mai.

# Où en est-on sur la promesse de restructuration de la grille des ingénieurs de recherche ? Que revendique le SNTRS-CGT ?

Après la restructuration de la grille salariale des ingénieurs d'étude (IE) en 2017, celle des ingénieurs de recherche (IR) est promise par le ministère de l'enseignement supérieur et la recherche depuis de nombreux mois. La révision de la grille des ingénieurs de recherche est devenue urgente et indispensable, en raison de l'inversion de carrière lors du passage des IE vers les IR. Ainsi, nombreux sont les ingénieurs de recherche ou même les ingénieurs d'étude qui attendent cette révision avec impatience.

## Des pratiques ministérielles déloyales visant à favoriser la CFDT

La FERC-CGT a demandé à de multiples reprises la programmation d'une réunion de concertation avec le ministère portant sur la grille des ingénieurs de recherche en :

- envoyant une lettre recommandée à la ministre le 19 janvier 2022 signée par FERC-CGT, la FSU et Sud recherche EPST, lettre qui est à ce jour toujours sans réponse ;
- demandant sans relâche en comité technique ministériel qu'un travail soit entamé sur la restructuration de la grille des ingénieurs de recherche (le 16 septembre 2021, le 16 décembre 2021, le 2 février 2022).



Lors du comité technique ministériel le 18 février 2022, la FERC-CGT a renouvelé cette demande appuyée



par certaines organisations syndicales. La réponse du Directeur des ressources humaines a été pour la première fois moins évasive sur la tenue éventuelle d'une réunion organisée par ses services.

## Enfin, nous avons fini par obtenir une date de réunion de concertation le 31 mars 2022.

Après une longue attente, les organisations syndicales représentatives étaient enfin reçues au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) pour une concertation autour de propositions de modifications statutaires, concernant principalement le corps des ingénieur-es de recherche (IR). Il s'agissait pour l'essentiel de corriger l'inversion de carrière entre les ingénieur-es d'études et les ingénieur-es de recherche introduite par des dispositions de l'accord « parcours professionnels, carrières et rémunérations » de 2016.

Ces modifications statutaires étaient inscrites dans « le protocole d'accord sur les rémunérations et les carrières de la loi de programmation de la recherche » (LPR) du 12 octobre 2020. La CGT n'a pas signé cet accord, considérant que la manœuvre consistant à proposer quelques améliorations

pour les collègues en contrepartie de la signature, qui passerait pour un soutien à une loi (la LPR) aux conséquences désastreuses, était un procédé particulièrement déloyal.

Il faut rappeler ici que le MESR a cherché à écarter des concertations statutaires et salariales les organisations syndicales ayant refusé de signer le protocole.

## Le ministère ne voulait plus discuter qu'avec les seules organisations d'accord avec lui !

La FERC-CGT et la CGT fonction publique d'État ont gagné en Conseil d'État face aux ministères de l'ESR et celui de la fonction publique sur la préservation du droit à négociation pour l'ensemble des syndicats représentatifs.

C'est ainsi que nous nous sommes tous retrouvés autour de la table.

Une refonte a minima négociée entre la CFDT et le ministère.

Hélas, les propositions du ministère (qui avaient fuité via une communication du SGEN-CFDT remontant au 14 janvier 2022) sont en dessous même des plus modestes des revendications. Elles se contentent de fusionner les deux premiers grades d'IR (1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> classe) au sein d'un nouveau grade de classe normale (CN), sans augmenter l'indice sommital, et en augmentant simplement le premier échelon passant de l'indice 435 à l'indice 460. Le second grade dit de hors classe (HC) serait quant à lui dégradé par l'introduction d'un premier échelon inférieur (passage de 680 à 608), du jamais vu jusqu'ici !

Si la proposition ministérielle prend en compte la fusion des deux premiers grades en permettant de résoudre l'inversion de carrière qui existe entre le grade sommital des ingénieurs

d'étude hors classe (IEHC) (indice 821) et celui des IR2 (indice 735), cette correction est proposée a minima avec un gain seulement de 9 points d'indice entre les IEHC et les IRCN, l'indice sommital des IRCN étant proposé à 830.

Le ministère a expliqué aux organisations présentes que la modestie de leurs propositions était une conséquence du protocole d'accord adossé à la LPR, qui contraignait fortement la négociation. Ainsi, les organisations signataires du protocole ont-elles été réduites à l'impuissance en signant un protocole d'accord ne portant que sur la fusion des deux premiers grades, sans aucun engagement sur une revalorisation de la grille.

La FERC-CGT n'ayant pas signé ce funeste protocole, elle reste libre de ses mouvements pour défendre nos intérêts d'agents de la fonction publique.

## **Le SNTRS-CGT à la pointe du combat syndical pour de réelles avancées**

Pour le SNTRS-CGT, la fusion des grades du corps des IR doit être l'occasion (a) de réviser les indices de début de carrière d'IR, et (b) de proposer un déroulé de carrière digne d'un corps sommital.

## **Ces propositions visent à revaloriser le nouveau grade CN (de 515 à HEA), à revaloriser le grade HC (de 760 à HEC), pour une carrière qui s'étale sur 18 ans pour la CN et 14 ans pour la HC.**

Voici, les propositions de la FERC-CGT présentées au ministère le 31 mars 2022 :

### **Nos propositions pour le nouveau grade IRCN**

Prévoir un début du premier grade des ingénieurs de recherche classe normale (IRCN) avec comme objectif



une entrée dans le corps à 1,5 fois le SMIC :

- La proposition pour se rapprocher de cet objectif est de démarrer la grille des IRCN à 515, soit 80 points de plus que l'INM (indice majoré) 435 actuel. Cela ferait un début de carrière à 1,5 fois le SMIC (et autour de 1,8 fois environ en prenant en compte l'IFSE moyenne) ;
- Pour le nouveau grade Classe Normale (IRCN), issu de la fusion des deux premiers grades (2<sup>e</sup> et 1<sup>ère</sup> classe), nous proposons de garder les 6 premiers échelons de IR2 actuels et d'introduire les échelons IR1 ensuite.
- Nos arguments pour démarrer à l'indice 515 reposent sur les reconstitutions de carrière qui ne sont pas particulièrement favorables, durées d'études conséquentes avec une reprise d'ancienneté à ½ pour le public et ⅓ pour le privé.
- Obtenir le dernier échelon du grade IRCN en Hors Echelle A (HEA), soit 2,8 fois le SMIC.
- Suite à la fusion de grades, nous revendiquons que l'indice terminal IRCN soit en HEA.

### **Nos arguments pour un indice sommital en HEA :**

- ♦ Élément important et attendu pour les IR1 en cours ou en fin de grade qui vont être comme « rétrogradés » dans le premier grade du corps, celui de recrutement, alors qu'ils avaient déjà atteint un grade d'avancement dans leur carrière ; ce nouvel indice sommital en HEA leur donnerait une perspective d'évolution dans ce nouveau grade qui ne présente sinon aucun avantage pour cette population d'IR1, puisque aucun reclassement favorable n'est prévu pour eux avec cette fusion des grades actuels.
- ♦ Cette revendication est d'autant plus légitime qu'au CNRS, d'après

le dernier bilan social, 17 % des IR1 touchent la GIPA et au sein du MESR, 98,5 % des bénéficiaires de la GIPA relève de la catégorie A. Ceci révèle un blocage en bout de grille dû à un frein important au passage à la Hors classe.

- ♦ En laissant les choses en l'état, le grade IRCN se termine au même niveau à 9 points d'indice des IEHC. Il n'y a aucun intérêt à intégrer le corps des IR lorsque les indices terminaux des IEHC et des IR1 sont équivalents (821/830) ! Un indice sommital en HEA permettrait aux IE de retrouver un intérêt à passer IR.

**En résumé, l'IRCN avec un indice sommital en HEA permet de satisfaire les IR2 et IR1 ainsi que les IE dans leur progression de carrière.**

### **Nos propositions pour le nouveau grade IRHC**

Pour les IRHC nous proposons un premier de grade IRHC à 760, soit 2,2 fois le SMIC ce qui correspond au 8<sup>e</sup> échelon de IRCN. Cela permet une accélération de carrière par rapport aux IRCN, car le 1<sup>er</sup> échelon HC serait de 2 ans, contre 3 ans pour le 8<sup>e</sup> de la CN.

Nous proposons une fin de grade IRHC en HEC (soit 3,4 fois le SMIC). Nous demandons également de supprimer le contingentement en HEB.

Nos arguments pour un grade sommital en HEC pour les IRHC :

- C'est une fin de carrière, il n'y a pas d'autres perspectives d'évolution : pas de corps de débouché ;
- La qualification IR est de niveau Bac+8 (ou Bac+5 pour les grandes écoles) ;
- Il faut veiller à un passage en IRHC plus équilibré entre fonctions administratives (sur représentées) et scientifiques (recrutement docteurs et grandes écoles « école des mines... ») ;
- Il faut rechercher des comparaisons avec les grilles de corps comparable au niveau de l'État :

- \* La grille des Administrateurs civil de l'État qui correspond à un niveau de recrutement inférieur à celle des ingénieurs de recherche possède une HC allant à la HEBbis. Le corps des administrateurs civils de l'État (recrutement Bac+5) a pour indice sommital HEBbis3 (indice 1115) contre HEB3 (indice 1058) pour les IRHC sachant que nombre d'entre eux ne dépasse

pas la HEA (indice 890) du fait de l'instauration d'un échelon spécial contingenté à 10 % des effectifs pour le passage à l'HEB.

- \* Le cas de l'INRAE : la fusion INRA et IRSTEA, a fait arriver à l'INRAE le corps des Ingénieurs Ponts Eaux et Forêts (IPEF) venant de l'ancien IRSTEA. Ce corps des IPEF, issu de grande école comme le niveau de recrutement des IR, possède des grilles très supérieures à celles des IR, et se termine en HEE. Ces collègues travaillent avec les IR de l'INRAE.

En résumé, le corps des ingénieurs de

recherche est un corps sans débouché, de ce fait il est indispensable que les collègues entrant dans ce corps aient un déroulé de carrière digne du niveau de recrutement et comparable aux corps de la fonction publique d'État : cad un grade sommital en HEA pour les IRCN et en HEC pour les IRHC.

A notre connaissance, le décret concernant la grille des IR n'est pas programmé. Le prochain comité technique est prévu le 30 juin 2022 sans ordre du jour, affaire à suivre...

**Le SNTRS-CGT continue de se battre pour obtenir de réelles avancées**

**avec un corps des ingénieur-es de recherche au même niveau que les autres corps de catégorie A+ de la fonction publique d'État. Il ne se contentera pas d'une revalorisation de la grille des IE et des IR et revendique la mise en cohérence des grilles de tous les corps !**



Josiane Tack

## Appel à contributions pour le BRS

Le SNTRS-CGT édite une publication bimestrielle d'information syndicale, le Bulletin de la Recherche Scientifique (BRS). Cette publication permet d'informer les camarades sur les différents sujets qui les touchent. Les articles portent par exemple sur les mobilisations et actions syndicales, sur l'action de notre syndicat dans les instances, sur les évolutions en cours dans notre champ professionnel, sur les réformes touchant nos conditions de travail ou la structuration de la recherche, les services publics, le statut, etc.

Cette richesse de notre publication syndicale, par la diversité des sujets et des analyses tient au travail des camarades qui acceptent d'apporter leur(s) contribution(s).

Afin de conserver cette diversité et même de l'enrichir, nous appelons les camarades qui le souhaitent à soumettre sous forme d'article ou de tribune libre leur(s) analyse(s), expérience(s) syndicale(s).

**Le syndicat appelle tous les camarades désireux de contribuer à notre publication syndicale à soumettre un ou plusieurs articles.**

**Le Bureau National sélectionnera les articles soumis et décidera de leur date de parution.**

**Afin de respecter la ligne éditoriale du BRS, nous demandons aux contributeurs de respecter :**

**Pour une contribution sous la forme d'un article :**

- la taille des articles est de 8000 caractères (espaces compris) avec une tolérance de + ou - 10 %.
- l'auteur donne un titre à son article, signe son article et envoie sa photo ;
- Il est souhaitable que l'auteur rédige un chapeau (résumant le propos principal de l'article en quelques lignes), au moins un (ou plusieurs) encarts (faisant ressortir les idées fortes de l'article), et choisisse une photo, ou dessin/cartoon

illustrant son article.

**Pour une contribution sous la forme d'une tribune libre :**

- la taille de la tribune est de 6000 caractères (espaces compris) avec une tolérance de + ou - 10 %.
- l'auteur donne un titre à son article, signe son article et envoie sa photo.



Les articles ou tribunes sont à envoyer par courriel à :

**marc.regny-demery@cnsr.fr**

Les articles ou tribunes peuvent être envoyés à tout moment dans l'année.

Que les futurs contributeurs soient remerciés par avance !

**Vos contributions sont attendues et bienvenues.**

# LUTTES GAGNANTES

## Luttes et mobilisations : la CGT aux côtés des travailleurs

Ce printemps, partout en France, les salariés, fonctionnaires et citoyens se sont battus et ont remporté des victoires. Il s'est agi de défendre l'emploi, les services publics et services essentiels, faire respecter les droits des agents et salariés en faisant condamner les patrons voyous, obtenir une amélioration des conditions de travail et des augmentations de salaire.

### *Luttes et mobilisations pour les salaires*

**Chez Diana Pet food (56)**, la première grève de l'histoire de notre syndicat pendant 4 jours fortement suivie, a permis aux salariés de gagner **5 % d'augmentation** des salaires, **une prime de transport de 200 €/an** et un engagement de rattrapage des salaires de 1,5 % par an en préalable aux négociations salariales et ce, pour les quatre prochaines années.

**Au Parc des Oiseaux (01)** : c'est une **augmentation mensuelle de 200 €** pour l'ensemble des salariés qui a été obtenue par la lutte soit 12,5 % pour les salaires inférieurs à 1 800 €, 8 % pour ceux inférieurs à 2 700 €...

**Chez Benedicta (59)**, 7 jours de lutte et la force du syndicat Cgt ont permis d'arracher **120 à 140 € de plus par mois**.

En plus de l'augmentation des salaires de 2,3 %, **Nestlé** est contraint de verser **850 € supplémentaires** pour porter l'intéressement à 2 000 €.

Les salariés de **Tessi**, ont obtenu, après 4 jours de grève, **une augmentation pour tous de 6,5 %**, soit un peu plus de 116 € brut par mois. C'était le premier mouvement social de l'histoire de cette entreprise aux multiples sites.

**SMAD (Rhône)** : les salariés en grève

pour les augmentations de salaire.

**Dassault** : alors que la direction avec l'appui de la CGC et l'UNSA signaient l'accord NAO 2022 : 1,8 % d'augmentation de salaire, avec un minimum de 42 € brut pour les employés, compagnons, techniciens et 3,75 % pour les cadres ; **la lutte aux côtés de la CGT a permis de multiplier par 4 l'augmentation générale**, soit un minimum de 140 € brut pour tous, et jusqu'à 163 € brut avec l'ancienneté pour les plus haut.

Grève **chez Capgemini** pour une hausse des salaires, sur fond de grande démission. La direction de Capgemini France prévoyait seulement 1,84 million d'euros pour les augmentations collectives alors que l'entreprise réalise un bénéfice record (240 millions d'euros de résultat net). L'intersyndicale revendique une hausse collective des salaires de 2 500 € bruts annuels.

**Stellantis** (fusion de PSA et de Fiat Chrysler en 2021) : les 45 000 salarié-es, après plusieurs manifestations et débrayages, obtiennent une augmentation de salaire de 3,2 %, au titre des NAO de l'année 2022 alors que la rémunération annuelle versée au PDG est indécente avec plus de 19 millions (!!!) d'euros en 2021.

**MA France** : après deux jours de grève suivis par 90 % des salariés, la lutte permet **une hausse de salaire de plus de 50 euros bruts mensuels** avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, et **un complément de prime annuelle de 500 euros**. L'accord prévoit également de nouvelles négociations sur des éléments de pouvoir d'achat.

**Airbus** : après plusieurs mouvements de grève sur les sites Airbus, les salarié-es ont obtenu **une hausse des rémunérations de 6,8 % sur 24 mois**. L'accord prévoit une « clause de revoyure » en 2023 afin de renégocier

l'enveloppe en fonction du niveau de l'inflation. Cet accord fait suite à une prime d'intéressement de 3 692 euros brut par salarié-e pour 2021.

**Bongard (Bas-Rhin)** : après 7 jours de grève, la production totalement à l'arrêt, les salarié-es ont obtenu satisfaction. L'augmentation générale passe de 1 % à 2,8 %, une augmentation individuelle de 1,2 %, et une hausse de 10 % de la prime de transport.

**SNSP Sotralentz (Bas-Rhin)** : avec leur syndicat CGT (majoritaire), les salarié-es ont obtenu 3,8 % d'augmentation pour un salaire allant jusqu'à 27 000 euros annuel, et 1,8 % d'augmentation pour un salaire allant de 27 000 à 32 500 euros annuel.

**Knorr-Bremse (Calvados)** : après plusieurs jours de grève, les salarié-es ont obtenu : 3,1 % d'augmentation générale pour les coefficients 190 à 255, et 2,6 % d'augmentation pour les coefficients 270 à 395, avec un talon à 65 euros pour tous, 500 euros en supplément sur la prime d'intéressement, un budget supplémentaire de 4000 euros pour les œuvres sociales et 15 recrutements en CDI (production et logistique).

Dans le groupe **Danone**, la Cgt est sur le pont et exige partout la réouverture des négociations salariales car ce ne sont pas les 2,5 % accordés qui vont compenser la perte de pouvoir d'achat.

**Amazon France** : la proposition d'augmenter les salaires de 3,5 % est jugée insuffisante par les syndicats. Les salarié-es exigent au minimum 5 % pour maintenir leur pouvoir d'achat.

**Thales Alenia Space (Haute-Garonne)** : 9<sup>e</sup> semaine consécutive de lutte pour les salaires. Les représentants du personnel CGT ont mis la direction devant ses responsabilités :

+ de 40 % pour les dividendes des actionnaires et seulement 3,5 % pour les salaires, le compte n'y est pas !!!

**Atalian** : les travailleurs de la propreté ont fait grève pour exiger des hausses de salaire, l'augmentation de leur prime de transport, la prise en charge de leur mutuelle, une prime Covid pour 2021 et la généralisation du treizième mois, jusque-là réservé aux cadres. C'est en fait toute la branche qui est en ébullition. L'augmentation de 2,6 % négociée en novembre avec la Fédération des entreprises de la propreté n'est pas complètement appliquée et de toute façon, cette augmentation a déjà été absorbée par l'inflation.

Les salariés de **La Montagne** mobilisés pour exiger une augmentation supplémentaire et de meilleures conditions de travail.



A noter qu'avec la hausse de l'inflation, 85 % des branches sont de nouveau en dessous du SMIC. La hausse du SMIC au 1<sup>er</sup> mai va fortement impacter les minima conventionnels. De 62, le nombre de branches de plus de 5.000 salariés démarrant sous le salaire minimum va passer à 146. Face au retour de l'inflation, des branches ont commencé à prendre la précaution de prévoir une clause de revoyure.

### *Amélioration des conditions de travail*

**A la Fnac St Lazare** : la lutte a permis l'embauche en CDI de 4 intérimaires, le passage en temps complet pour une collègue, un engagement du renforcement de l'effectif via des arrivées du magasin d'Italie2, ainsi qu'une prime de 400 €.

**A Donges (raffinerie)** : le conflit porte sur la demande d'embauche en CDI de 43 salarié-es en CDD. De nombreux postes, sans justification cohérente, sont gérés par des travailleurs précaires qui sont remplacés à l'issue d'un contrat de 30 mois par de nouveaux travailleurs en CDD.

### *Patrons « ripoux »*

**Deliveroo** : condamné pour travail dissimulé. Une victoire juridique pour la reconnaissance du statut de salarié-es et des droits qui en découle : contrat de travail, prud'hommes, cotisations sociales, couverture santé, retraite... Le tribunal de Paris a condamné Deliveroo France à **une amende de 375 000 euros, et deux anciens dirigeants de la plate-forme à 12 mois de prison avec sursis** pour « travail dissimulé ». Deliveroo a été condamné, en outre, à **verser 50 000 euros à chacune des 5 organisations syndicales de salarié-es qui s'étaient portées parties civiles** pour préjudice moral.

Fraude fiscale : les ex-dirigeants de Wendel condamnés. **Le Baron Ernest-Antoine Seillière (ancien président du MEDEF) condamné à 3 ans de prison avec sursis et 37 500 euros d'amende.** Bernard Lafonta, « instigateur du montage », s'est vu infliger 4 ans de prison avec sursis. 11 autres cadres et 1 ancien « avocat fiscaliste » ont été condamnés à des amendes avec sursis, et à de la prison également avec sursis, assortie d'une amende de 37 500 euros. En 2007, un programme avait permis à 14 dirigeants et cadres de Wendel de réaliser un « gain » de 315 millions d'euros, net d'impôt. Fin 2010, l'administration fiscale leur avait notifié, un redressement fiscal de 240 millions, avec les pénalités pour « un abus de droit ».

Fraude sociale : 9 livreurs de colis de la société **Lumina Services**, société sous-traitante d'Amazon ont décidé de se mobiliser pour faire valoir leurs droits, paiement de ce qui leur est dû et des titres de séjour en règle.

### *Défense de l'outil de travail*

Après plus de 3 ans de lutte, l'avenir des travailleurs de la **Centrale de Gardanne** s'éclaircit. Suite aux négociations, des réponses concrètes ont été apportées : l'embauche des travailleurs licenciés au statut IEG dans une société de projet pour la mise en œuvre du projet Green Gas Gardanne porté par l'ATCG ; et l'étude d'une nouvelle réorganisation avec la reprise des salariés licenciés contraints au Statut IEG pour asseoir le fonctionnement de la Biomasse.

A Campbon (Loire-Atlantique), la **laiterie Candia du groupe Sodiaal** est bloquée par les salarié-es. Le groupe Sodiaal a annoncé la fermeture de la

laiterie de Campbon pour mars 2023 et le licenciement des 161 salarié-es qui sortent 300 millions de litres de lait dans l'année. Sodiaal veut également fermer un autre site en Saône et Loire, ce qui portera le nombre de licenciements à 316.

C'est fait, **la Chapelle Darblay** va redémarrer ! Après presque trois ans de luttes, La Chapelle Darblay, dernier site français de fabrication de papier journal et d'emballage 100 % recyclé, est sauvée. Le 10 mai 2022, signe la fin de la menace de démolition de l'usine et de la vente des machines presque centaines puisque la métropole rouennaise – qui avait préempté le site et les machines – revend à deux industriels : Fibre Excellence et Véolia. L'usine de Chapelle-Darblay est un véritable modèle d'industrie vertueuse pour la transition écologique avec sa chaudière biomasse, sa station d'épuration et la possibilité d'acheminer le papier recyclé par la Seine ou par le rail.

La direction d'**Ikea** avait initié et poursuit aujourd'hui sa restructuration/ destruction qui s'apparente à un plan social déguisé par le biais d'un accord GEPP : suppressions de postes au profit de la sous-traitance, et baisses de salaire accompagnées d'une polycompétence accrue pour ceux qui restent. La CGT réclame qu'Ikea France abandonne tout projet qui vise à précariser l'emploi, et revendique un salaire minimum à 2000 € et une hausse collective de 150 €.

**Nous aussi : mobilisons nous !**

**Les sujets ne manquent pas .... augmentation du point d'indice, amélioration des conditions de travail, résorption de la précarité, défense de nos organismes, etc.**

**Marc Regny-Demery**



# Conférence européenne de la science ouverte : Changer le système d'évaluation

Tenue les 4 et 5 février 2022 dans le cadre de la présidence française du conseil de l'Union européenne, c'était une de ces grandes messes où les discours politiquement corrects sont souvent éloignés du terrain. MESRI, CNRS, Inserm, Académie des sciences, Universités de Nantes et de Lorraine, Comité national pour la science ouverte, Hcéres et ANR en étaient les co-organisateur. Thèmes : transparence des recherches en santé, édition scientifique, évaluation de la recherche, logiciels.

Si la langue de bois officielle ne manquait pas, les conférenciers étaient en majorité des scientifiques de terrain de différents pays d'Europe et d'Amérique latine. La présence de ces derniers à une conférence européenne est justifiée car cette partie du monde est pionnière dans l'ouverture de la science et l'IST depuis les années 50. Son écosystème de 12 pays créé et contrôlé par les scientifiques eux-mêmes, affiche aujourd'hui 1160 revues en libre accès « diamant » issues de 700 établissements.

La science est un bien commun, non un produit commercial ; ce n'est pas « une dépense » mais un investissement. À bon entendeur européen !

Un des intérêts de la conférence était l'ironie : entendre le PDG du CNRS se vanter que « 80 % de nos publications sont en accès libre, presque le double depuis 1990 » ou que « 63 % suivent la voie "diamant" » passe sous silence le financement des infrastructures et revues, le recrutement et la formation du personnel, ou les mesures concrètes de modification du système d'évaluation. La promotion de « l'appel de Paris sur l'évaluation de la recherche »<sup>1</sup> avec un vœu pieux, « convaincre la communauté scientifique de ne plus utiliser des critères

quantitatifs », ne va pas automatiquement soutenir la biodiversité. La « réduction de voilure » du CNRS (fusion des délégations, désaméricanisation probable faute de politique ambitieuse de financement, promotion de « l'excellence » compétitive via les chaires junior...) tranche avec l'exposé de notre PDG.

La conférence a mis au jour les défis liés à la science ouverte.

## Comment éviter que les GAFAM s'emparent de l'édition scientifique numérique ?

Comment faire tomber tous les murs, non seulement les *paywalls*, mais aussi les modes éditoriales, les pratiques de *peer review* reproduisant l'élitisme, ou la création de nouveaux silos *via* les infrastructures ?

L'Amérique latine a montré que seule la coopération internationale (y compris avec des pays africains comme l'Angola) est compatible avec la science ouverte : il n'est pas seulement question d'accès, mais aussi de production et de partage du savoir. Shamila Nair-Bedouelle, sous-directrice générale de l'UNESCO pour les sciences exactes et naturelles, a souligné que la science ouverte fait partie des ODD (objectifs du développement durable) de l'ONU à l'horizon 2030 qui visent la réduction des inégalités et le recul de la pauvreté grâce à l'éducation et au savoir, biens communs mondiaux.

Avant d'ouvrir au vaste monde, il faut s'occuper de celles et ceux qui font la science et ont besoin d'un sta-

tut stable et protecteur. Toma Susi, (Université de Vienne) a affirmé que « la science ouverte n'a pas besoin de martyrs » : il ne faut pas attendre que les collègues tout seuls, sans aide institutionnelle, mettent à bas l'évaluation fondée sur la compétition. La réalité est que les recrutements et les promotions se font selon le « prestige » ; les gouvernements financent « l'excellence » dont les classements mondiaux constituent la quintessence. Pourquoi une jeune recrue endosserait la science ouverte au détriment de sa carrière ?



En réponse, le DG recherche et innovation de la Commission européenne n'a eu que des généralités : « il faut voir différemment le système même de la production de connaissances » (quelles pistes novatrices ?) et « espérer » que l'appel de Paris débouche sur des mesures implémentables, comme s'il avait un effet magique. La « déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche » ou DORA<sup>2</sup> rassemble de très nombreux signataires, dont les organismes publics de recherche français, mais elle est loin de constituer la base de notre évaluation. Récemment, lors de la sélection professionnelle des ingénieurs de recherche hors classe au CNRS, on a vu un candidat, pourtant pionnier d'une discipline « de niche » et très actif pour sa promotion, reculé au prétexte qu'il n'avait ni publications « prestigieuses » ni compte *Google Scholar*, première source d'information des jurys au détriment de HAL.

1 <https://osec2022.eu/fr/appel-de-paris/>

2 <https://sfedora.org/read/read-the-declaration-french/>





**L'objectif est d'évaluer la recherche sur la base de ses mérites intrinsèques plutôt que sur le nombre de publications et l'endroit où elles sont publiées.**

Rapport sur l'évaluation de la recherche. Commission Européenne



**La science ouverte n'a même pas un strapontin parmi les critères de sélection, mais les « responsabilités managériales » figurent bel et bien.**

L'enquête internationale « Précurseurs », (2015-2018 et poursuivie jusqu'à aujourd'hui) sur des chercheurs de moins de 35 ans a montré que cette génération « nativement numérique » joue le jeu du « publier ou périr » depuis le master, élabore des « stratégies » pour publier là où il faut, sans pour autant être dupe : « comment se différencier quand tout le monde vient avec le même type de CV ? ». Si la pandémie a montré l'écart entre science et société et favorisé l'ouverture de la science (partage des données sans considération de « compétitivité »), elle n'a pas changé le système : certains jeunes, écœurés par « une science basée sur "le chiffre d'affaires" », l'abandonnent à jamais.

Revers de la science ouverte ou conscience qu'une mobilisation de la base est nécessaire ? Les syndicats, notamment le nôtre qui dénonce la bureaucratisation managériale de l'évaluation, se heurtent à l'inaction d'une communauté pourtant mécontente. « Les classements sont pour les équipes de foot, non pour la science », affirme un conférencier. Un autre les assimile à « une monoculture ». Aucun exposé institutionnel n'a soutenu *expressis verbis* ce type « d'excellence ». Pourquoi alors les jeunes de l'enquête précitée se sentent obligés d'en tenir compte ?

Parlons bibliodiversité et plurilinguisme : « tenir compte des pratiques de publications des communautés », certes, mais lesquelles ? Dénoncer l'hégémonie anglophone, certes, mais pourquoi les Français s'expriment en anglais ? Heureusement, l'exposé « science ouverte, évaluation de la recherche et SHS » a souligné l'aberration : l'anglais compte pour l'évaluation des collègues dont il n'est pas la langue maternelle, mais cela ne dit rien sur la qualité de la science ; 75 % des investissements européens vont dans des revues publiées par les « Big Five » (les trusts capitalistes de l'édition) au détriment des maisons d'édition scientifique publiques.

**La science ouverte doit éradiquer la fracture numérique, mais aussi celle linguistique :**

97 % des publications non anglophones ne sont pas référencées par le WoS (Web of Science), ce qui pénalise les pays de l'Europe centrale et orientale, traditionnellement germanophones.

Les quelques initiatives d'évaluation compatible avec la science ouverte sont des gouttes d'eau dans l'océan : à l'Université médicale de Berlin-la Charité, les candidats aux postes de professeur doivent présenter leurs actions concrètes pour la science ouverte passées et à venir. Mais ce sont surtout les jeunes qui ont besoin de sortir de la « tyrannie du mérite ».<sup>3</sup> À la faculté de médecine d'Utrecht (Pays-Bas), une évaluation dite « dynamique » valorise les activités diverses

<sup>3</sup> Titre du livre de Michael Sandel, paru en 2018 (en anglais).

(par exemple l'interaction avec les patients ou l'ouverture à la société) et surtout du travail collectif ; les critères sont élaborés collégialement ; on a pris conscience qu'une évaluation de qualité demande du temps et des moyens. La science ouverte ne joue pas un rôle décisif dans l'évaluation (données européennes 2019) : 12 % la jugent « très importante » (80 % pour les publications). Pour les carrières, le facteur d'impact de la revue ou le facteur h dominant (respectivement 75 % et 70 %).

**Sans engagement fort des institutions de l'ESR, rien ne se fera.**

Les élus du SNTRS-CGT aux instances d'évaluation demandent une évaluation collégiale, respectueuse de la diversité des métiers et pratiques, liée aux conditions de travail.

Selon Michael Murphy, président de l'Association des universités européennes, la voie vers la science ouverte est comparable au premier pas de l'homme sur la lune : il fallait y aller non parce que c'était facile, mais précisément parce que c'était difficile. La science ouverte sera-t-elle le nouveau « grand pas pour l'humanité » ?

« La pandémie est une expérience grandeur nature qui nous a rappelé que le but ultime est de faire avancer le savoir, non les egos ou les chiffres ». Sagesse de jeune chercheur, feuille de route pour tous.

**Dina Bacalexi dit «le chat»**



**La science ouverte établit un nouveau paradigme qui intègre dans l'entreprise scientifique des pratiques de reproductibilité, de transparence, de partage et de collaboration.**

Recommandation UNESCO sur la science ouverte



Selon la définition de l'OMS (Organisation mondiale de la santé), « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Il en est de même pour la paix, la santé de l'humanité : elle ne consiste pas seulement en l'absence de conflit armé, c'est une culture à laquelle il faut éduquer dès le plus jeune âge et dont la construction, un combat permanent, est basée entre autres sur les luttes sociales. Pas de paix véritable sans justice sociale, sans lutte contre les inégalités du monde.

Depuis le 24 février, une nouvelle maladie a aggravé l'état de santé d'un monde déjà en proie à la violence sous toutes ses formes à plusieurs endroits : l'invasion de l'Ukraine par la Russie au mépris du droit international a ravivé de façon tragique les fantômes d'une Europe qui se croyait un continent de paix et qui avait opportunément mis sous le tapis la guerre des Balkans (dissolution de l'ex-Yougoslavie en 1999) menée au moyen des « bombes humanitaires » de l'OTAN, alliance belliciste à dissoudre.

La guerre en Ukraine a remis sur le devant de la scène la solidarité et l'accueil des réfugiés et infléchi les règles inhumaines de l'Europe forteresse. La solidarité devait s'exprimer aussi par des sanctions. La science a été « enrôlée » dans ce processus, comme du temps où elle était clairement un instrument de propagande. Mais en est-il si différemment aujourd'hui ? La science est-elle, comme la musique, un « langage universel » ?

## **La science, comme la musique, adoucit-elle les mœurs ?**

La réponse dépend de la conception de la science. Au SNTRS-CGT, nous avons toujours dénoncé la science-compétition qui « accroît la compétitivité » et met les scientifiques sous la pression de classements dont l'inanité n'est plus à démontrer. Coopération est pour nous le maître mot. Or comment coopérer dans une situation de guerre ?

Appliquant les directives ministérielles, le CNRS a interrompu les coopérations scientifiques avec la Russie, semant la confusion dans certaines communautés : faut-il arrêter de co-publier ? Supprimer l'affiliation scientifique de nos co-auteurs ? Évincer les collègues des projets ? Répondre agressivement à la mise en garde russe sur le risque, pour l'ISS (la station spatiale internationale) de sortir de son orbite si la coopération internationale dont elle est le fruit venait à s'interrompre en guise de solidarité avec l'Ukraine ?



Certes, il faut isoler le régime de Poutine, l'agresseur. Mais il faut en même temps, inlassablement, même quand on ne voit pas d'espoir à l'horizon, faire actionner la diplomatie avec la paix comme seul objectif. La paix véritable, non celle des faux pacifistes qui envoient des armes à l'Ukraine, exaltent la « défense européenne » arrimée à l'OTAN et exultent quand des pays jadis neutres se pressent sous sa « protection ».

## **La CGT fait partie du collectif des Marches pour la paix, dans la tradition pacifiste du mouvement ouvrier.**

C'était le sens de la déclaration du SNTRS-CGT au conseil d'administra-

tion du CNRS le 15 mars. Même si le terme « diplomatie scientifique » est souvent dévoyé, nous nous sommes beaucoup interrogés sur cette curieuse façon qu'a notre organisme de participer à l'effort de solidarité en coupant tous les ponts et en ne prenant même pas en considération les expressions courageuses de scientifiques russes (cf. tribune publiée dans Le Monde le 25 février) pour qui c'est inimaginable de travailler sans coopérations internationales, de s'isoler dans un nationalisme guerrier.

Pendant la guerre froide, les scientifiques des deux blocs n'ont pas cessé de coopérer et de vouloir sortir des cadres fixés par les gouvernements. L'accord sur la coopération spatiale du 24 mai 1972 entre la NASA et l'Académie des sciences de l'URSS en est un exemple significatif : construit par les scientifiques des deux parties eux-mêmes, il a été endossé ensuite par les gouvernements comme instrument de coexistence pacifique et de démilitarisation de l'espace. Ce sont les scientifiques, et non le politique, qui ont voulu mettre les résultats de leur travail non seulement à la disposition des deux pays concernés, mais aussi de tous les peuples du monde.

Grâce à la mobilisation des physiciens nucléaires du Projet Manhattan (dont Einstein, Oppenheimer et Bohr), le monde a pris conscience, à la sortie de la guerre, du danger mortel de la bombe atomique et, par conséquent,

## **de la nécessité de l'unité d'une communauté scientifique mondiale qui imposerait des politiques de paix.**

C'est à la même époque, le 19 mars 1950, que Frédéric Joliot-Curie devient le premier signataire de l'Appel de Stockholm pour l'interdiction absolue de l'arme nucléaire. Cet appel, signé par des millions de personnes dans le monde bien au-delà de la communauté scientifique, a sûrement contribué à ce que Harry Truman, alors président des États-

Unis, s'abstienne à utiliser la bombe dans la Guerre de Corée. Son successeur, Dwight Eisenhower, prenant appui sur les scientifiques du comité Oppenheimer, délaissait la rivalité des deux superpuissances et prônait, dans son discours du 8 décembre 1953, un ordre nucléaire mondial pacifique, la future AIEA (Agence internationale de l'énergie atomique).

La fondation nationale ukrainienne de la recherche scientifique a demandé aux académiques du monde entier de couper tout lien avec les Russes. Si cette demande est compréhensible de la part d'un pays qui subit une invasion destructrice, et s'il est hors de question de mettre sur la balance le travail scientifique d'un côté et les victimes de la guerre de l'autre,

---

***L'arrêt des coopérations est un acte « extrême et donc à manier avec la plus grande prudence »,***

---

selon Robert Quinn, directeur exécutif du réseau international *Scholars at Risk* dont le but est précisément la solidarité aux scientifiques persécutés du monde entier. Ce réseau, dont le CNRS serait bien inspiré de se rapprocher au lieu de se cantonner à PAUSE (Programme national d'accueil en urgence des scientifiques et des artistes en exil, coordonné par le Collège de France), tout en œuvrant pour la solidarité avec l'Ukraine, ne perd pas de vue les libertés académiques qui seraient « avalées » par une généralisation de la notion de complicité. Cela n'aiderait pas les scientifiques restés en Russie à ouvrir

leurs yeux sur la guerre, surtout qu'ils sont étroitement surveillés. Si la circulation des connaissances est stoppée dans les deux sens, si l'on ne peut plus coproduire, s'adonner à ce travail long et délicat de tisser ou maintenir des liens, comment faire émerger une opposition aux nationalismes ?



On objectera que les boycotts scientifiques sont parfois efficaces : par exemple celui contre l'Afrique du Sud du temps de l'apartheid, ou l'actuel BDS (Boycott, désinvestissement, sanctions) visant les entreprises et institutions qui coopèrent avec les forces armées israéliennes occupantes du territoire palestinien. **Or nos institutions, appliquant le deux poids-deux-mesures, n'ont aucune considération pour le BDS, et poursuivent les coopérations avec des établissements israéliens complices de l'occupation, sous prétexte « d'excellence scientifique ». Le CNRS n'a eu aucun scrupule à signer une convention avec le renseignement militaire (30.05.2018, cf. BRS n°500), qui pose des problèmes d'indépendance de**

la recherche. Quant à la proposition du SNTRS-CGT au CA du 15 mars, que les délégations régionales coordonnent les opérations de solidarité avec les collègues ukrainiens afin de les accueillir et de les orienter, pas de réponse. Une initiative d'un groupe de collègues qui se sont adressés au PDG au sujet de l'accueil a été traitée avec légèreté : « le CNRS n'est pas une ONG et ne peut pas faire le travail des ONG », ce dont il n'a jamais été question.

---

***Mais le CNRS ne peut qu'obéir au ministère : trancher le nœud gordien est bien plus simple que s'adonner à un examen minutieux et peser les coopérations à arrêter ou à garder dans l'intérêt de la science, des collègues et de la paix.***

---

Dans une lettre imaginaire aux cosmonautes russes de l'ISS, l'écrivain Frédéric Boyer (*la Croix l'Hebdo* 26-27 mars) les voyait « "condamnés" à la paix et à la coopération dans l'espace, quand sur Terre [...] la guerre fait rage ». La recherche scientifique ne peut pas résoudre les problèmes géopolitiques d'un monde dont la complexité dépasse aujourd'hui celui de la guerre froide. Mais elle peut contribuer à faire sauter des verrous, à décriper, à mettre en débat plutôt qu'à faire pleuvoir des bombes. Et comme elle est par définition un travail de longue haleine, elle peut aider à penser l'avenir, quand il faudra remettre sur le métier l'ouvrage interrompu par la guerre. Construisons des ponts. Bâtissons la paix.



*Dina Bacalexi dit «le chat»*

# Groupes de travail thématiques internes au syndicat : une mise en œuvre ouverte au profit du collectif

Lors du 30<sup>ème</sup> congrès du SNTRS-CGT qui s'est tenu du 30 novembre au 3 décembre 2021 à Sète, nous avons organisé deux soirées thématiques, une sur le télétravail et l'organisation du travail, la seconde sur l'organisation du syndicat, du local au national. Cette seconde thématique a permis d'échanger entre les camarades des différentes sections sur les questions liées à l'impact de l'activité syndicale sur leur vie professionnelle ou personnelle ainsi que les outils syndicaux permettant d'avoir des moments d'échange contribuant au développement des liens entre militants.

A la suite du congrès, pour renforcer la volonté d'un travail plus collectif et contribuer à son développement,

## **il a été décidé de mettre en place des groupes de travail thématiques.**

Ils ont vocation à mener des réflexions et à élaborer des repères revendicatifs pour avoir des textes à jour et à la hauteur des enjeux. Ils seront aussi, en fonction de l'actualité, force de propositions pour la réalisation d'actions et de production de tracts, de journées thématiques, etc.

La Commission exécutive réunie en visioconférence le 1<sup>er</sup> février 2022, avait travaillé à la mise en place de ces groupes de travail. Le nombre de propositions sorti de cette commission était trop élevé pour être mis en œuvre immédiatement (plus de 16 thématiques).



## **La Commission exécutive réunie à Ivry-sur-Seine le 29 mars 2022 a mené une réflexion pour réaliser un regroupement par grandes thématiques,**

qui a conduit à l'architecture ci-dessous :

### **7 groupes de travail**

- Droits des salariés et statuts : grilles salariales, indemnitaire, protection sociale, textes réglementaires ;
- Vie syndicale : chartes, décharges syndicales, animation des sections ;
- Recherche : organisation de la recherche (budget, pilotage), intégrité scientifique, évaluation ;
- Sens et organisation du travail : santé et travail, conditions de travail, Télétravail, évolution de nos cœurs de métiers ;
- Liberté, discriminations et égalité professionnelle : discriminations syndicales, autres discriminations, femmes mixité, égalité pro, violences sexistes ;
- Contractuel-le-s : à noter que ce groupe est déjà actif ;
- Thèmes sociétaux dont l'environnement en lien avec INRAE ;

### **3 cellules**

- Cellule communication : en fonctionnement actuellement pour la mise en place d'un nouveau site web pour le SNTRS-CGT ;
- Cellule élections professionnelles 2022 : déjà active mais peut être complétée ;
- Cellule dialogue social institutionnel au CNRS ;

En parallèle, l'Union Fédérale des Syndicats de l'État (UFSE) de la CGT met en place des collectifs et des Branches d'activités revendicatives (BAR). Certains thèmes se recoupent entre les GT du SNTRS-CGT et les BAR de l'UFSE. Nous avons pu trouver des forces au niveau du SNTRS-CGT pour s'inscrire dans 5 Branches d'activités revendicatives (Précarité/Titulaire, Protection sociale, Action sociale, Politique Publique et Travail/santé/handicap et Télétravail) et trois collectifs (retraités, Europe et International, vie syndicale).

## **Ainsi le travail mené au sein de notre syndicat pourra contribuer aux analyses, revendications, actions menées au niveau de l'union fédérale.**

*Si, vous aussi, vous souhaitez vous impliquer dans l'un des groupes de travail, n'hésitez pas à vous manifester auprès de votre section afin que l'animateur du groupe de travail puisse s'entretenir avec vous.*



Les groupes de travail ne manqueront pas de communiquer l'avancée de leurs travaux dans les prochains BRS.



**Magali Fasseu**



## Alain Aymard Un militant discret et droit



Le 3 mars 2020, au début de la pandémie de COVID 19, tu étais encore avec nous à Villejuif à l'assemblée générale de la section nationale des retraités du SNTRS-CGT et avant de reprendre le train pour Orléans, tu nous avais parlé de ce que tu allais planter dans ton jardin, une de tes activités favorites de retraité. La maladie s'est déclarée au printemps 2021 et l'espoir de guérison s'est amoindri au fil des mois. Alain Aymard est décédé le 1<sup>er</sup> mai 2022 à l'âge de 72 ans, après une longue année d'hospitalisation.

Alain avait débuté sa carrière avec un BTS de mécanique. Salarié dans le privé pendant une vingtaine d'années, il a suivi des cours du soir à l'École

Supérieure de l'Énergie et des Matériaux à Orléans et obtenu en 1992 le titre d'ingénieur en mécanique industrielle du Centre national des Arts et Métiers. Il apprend alors qu'un poste d'ingénieur en mécanique est ouvert au recrutement au CNRS, dans le Laboratoire des Combustions et Systèmes Réactifs (UPR 4211 du CNRS), à Orléans-La Source. Admis en 1994, il restera dans ce laboratoire jusqu'à sa retraite, en 2010.

Adhérent du SNTRS-CGT depuis 1999, Alain a siégé à la Commission exécutive (CE) du syndicat de 2005 à 2021, participant régulièrement aux réunions. A son départ en retraite il éprouve l'injustice de la prise en compte de ses « 25 meilleures années de salarié du privé » pour le calcul de sa pension de poly-pensionné et c'est peut-être ce qui l'a convaincu de rester syndiqué à la retraite pour continuer à se battre.

En 2011, il rejoint la section nationale des retraités du SNTRS-CGT et était membre de son bureau. Il était convaincu que la lutte des salariés à la retraite pour la défense et l'amélioration

de leurs conditions de vie est indissociable des luttes des salariés actifs. Ainsi, quand il venait à Villejuif pour défendre la recherche publique et ses travailleurs, et quand il participait aux manifestations syndicales organisées à Orléans, c'était pour lui le même combat : la défense pour toutes et tous du pouvoir d'achat, de la protection sociale tout au long de la vie et le maintien des services publics de proximité.

Alain, tu étais considéré par beaucoup de camarades comme quelqu'un de très discret, de fidèle à tes convictions. Tes interventions sobres et teintées d'humour témoignaient que tu étais toujours à l'écoute et partie prenante de nos débats.

Les camarades qui ont connu Alain ont appris avec tristesse la nouvelle de sa disparition et adressent ici condoléances et réconfort à sa femme Monique et à tous les siens.

Une minute de silence en hommage à Alain Aymard a été respectée lors de la CE du SNTRS-CGT le 10 mai 2022.

## Jeanne Leguen Une militante engagée



Est décédée à l'âge de 92 ans

Jeanne était ma collègue depuis mon arrivée sur le campus de Cronenbourg en 1976. Nous avons travaillé dans le même bâtiment jusqu'à son départ à la retraite, en 1995 je crois. Petite femme, toute

flurette, mais d'un dynamisme impressionnant, militante SNTRS-CGT engagée, membre du bureau de la section de Cronenbourg et trésorière de la section jusqu'à son départ pour le Bordelais, son pays d'origine. Elle était secrétaire du labo de Physique Théorique, mais aussi secrétaire personnelle de Georges Monsonogo pendant de longues années. A la fois très décidée et très attachante, elle a fait partie des personnes vraiment proches dans ma vie personnelle.

Je ne peux pas m'empêcher de raconter une petite histoire qui en dit long sur le qui elle était : Jeanne avait de gros problème de vue, depuis son plus jeune âge. Malgré cela, elle conduisait comme une brute, et heureusement pour elle les limita-

tions de vitesse étaient un peu moins sévères qu'aujourd'hui. Peu avant son départ à la retraite, elle a pris le courage de se faire opérer les yeux, par traitement laser, et le résultat a été extraordinaire. Elle m'a dit : « Jacky, c'est magnifique, je vois tout, même les panneaux quand je conduis ». Là je n'ai pu m'empêcher de lui demander comment elle a fait toute ces années, pour circuler et voyager dans des endroits qu'elle ne connaissait pas ! Et elle m'a répondu : « Ah ben tu sais, je m'arrangeais avec la longueur des noms, suivant la direction que je recherchais, ils étaient plus ou moins longs et en général ça collait ».

Au revoir, Jeanne, bonne route.

Hommage par Jacky Hirsch



## Hors des frontières de la France

Rubrique coordonnée par Dina Bacalexi

**V**otre rubrique retrouve provisoirement sa forme habituelle, sans les références à la Fenêtre sur le monde, la Lettre internationale COVID19 du SNTRS-CGT. Cette dernière poursuit sa parution, car la pandémie court toujours et les forces qui, aux quatre coins du monde, ne cessent de lutter pour les droits et la protection des travailleurs et des peuples sont toujours en action. Mais le monde regorge d'informations dignes d'être mentionnées dans le BRS : dissocier rubrique et lettre a permis de doubler le plaisir, de diffuser plus de nouvelles qui ne sont pas toutes liées à la pandémie. La consultation des numéros 13 à 16 de la Fenêtre sur le monde, qui se trouvent sur le site internet du SNTRS-CGT, est le complément quasi naturel de cette rubrique qui n'a pas dit son dernier mot. Sa forme sera une fois de plus renouvelée au prochain numéro du BRS. Faisons un vœux (un rêve ?) : qu'elle soit bientôt la seule à vous informer de ce qui se passe « hors des frontières de la France », sans avoir besoin de complément COVID !

### Aghanistan



#### Les universités dans le viseur des Talibans

Le second semestre universitaire risque de ne pas commencer fin avril comme prévu, car des « réformes » sont à l'horizon. C'est ce que craignent les universitaires afghans, selon un article paru le 21 avril au journal britannique Times Higher Education.

Les Talibans ont imposé de nouvelles règles à l'université dès leur arrivée : renvoyer le personnel féminin à la maison, séparer les étudiants par genre et « adapter » les programmes. Les femmes ne pouvaient pas assister à des colloques, journées d'études et conférences, et bien sûr aucune manifestation scientifique ni cérémonie n'était mixte. Malgré ces restrictions, certaines étudiantes ont réussi à terminer leur année. Il a fallu de l'inventivité pour poursuivre la recherche et l'enseignement : des échanges entre scientifiques femmes et hommes par exemple se faisaient par l'intermédiaire de « tierces personnes », comble du ridicule.

Des collègues et des étudiants interprètent le retard de cette rentrée à des plans des Talibans qui iraient jusqu'à fermer certaines universités

qui ne leur plaisent pas. La faculté de droit serait particulièrement menacée.

Le flou est savamment entretenu,

**mais certaines universités publiques, craignant la fermeture, se sont empressées de se conformer aux exigences des Talibans**

avant même d'en connaître la teneur exacte : elles ont par exemple instauré une présence alternée des étudiantes et des étudiants sur le campus (les universités, contrairement à l'enseignement primaire et secondaire, sont mixtes). L'université de Kaboul a fait cette annonce, mais on soupçonne qu'elle vient directement du ministère. À noter qu'avant de fermer, des universités privées avaient anticipé la ségrégation. Une photo publiée par le NYTimes à l'automne montre la cloison « protectrice »...

Le résultat sera la fuite des derniers « cerveaux » du pays. L'éducation et la science s'appauvriront, mais les Talibans seront satisfaits.

Et pourtant,

**même dans un tel climat de persécution, les syndicats n'ont pas renoncé à lutter.**

C'est ce qui ressort d'une conférence organisée par l'Internationale de l'éducation (IE) avec des confédérations syndicales françaises dont la CGT. Lors de cette conférence, un appel urgent a été lancé aux organisations membres de l'IE pour lever des fonds destinés à soutenir les syndicalistes afghans et de faire sortir du pays celles et ceux sous le coup de persécution. En tant que membre de l'IE, la FERC-CGT l'a relayé.



Des responsables syndicaux afghans qui vivent aujourd'hui en exil ont présenté la situation catastrophique non seulement sur le plan des droits et libertés, mais aussi sur le plan économique : chômage en hausse (800.000 chômeurs supplémentaires, surtout des femmes) et suppression totale ou suspension des droits des travailleurs, corruption et conflits violents dans certaines régions du pays. L'économie est ruinée ;

**« L'Afghanistan est un pays riche avec des gens pauvres », menacés de famine.**

Dans le viseur des Talibans, à part les enseignants et les scientifiques, on trouve les journalistes. Anthony Bellanger, le secrétaire général de la

Fédération internationale des journalistes (FIJ) qui regroupe les syndicats des journalistes du monde entier, a caractérisé la situation de « désastre total » : fermeture de médias, assassinats de journalistes, impossibilité d'exercer son métier pour vivre. La FIJ sur le terrain fait de l'humanitaire à la place du travail syndical, tant les besoins les plus élémentaires ne sont pas couverts.

Les syndicalistes afghans ont été assurés de la solidarité de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de la Confédération syndicale internationale (CSI), dont les responsables ont assisté à la conférence.

Reste à concrétiser les paroles généreuses des soutiens internationaux des Afghans : comment exercer une pression sur les Talibans pour leur faire changer de politique ?

## Etats Unis



*L'université gratuite c'est maintenant et c'est au Nouveau-Mexique*

Après que l'administration Biden a échoué à faire voter une loi sur la gratuité de l'université faute de majorité « bi-partisane » comme on dit outre-Atlantique, les états s'organisent pour alléger la charge financière énorme qui pèse sur les étudiants et compromet souvent leur orientation professionnelle.

Le Nouveau-Mexique, l'état le plus pauvre du pays, a eu une initiative inédite : considérant que les études supérieures publiques doivent être offertes à tout le monde, comme c'est le cas pour les études primaires et secondaires dans les établissements financés par le budget de l'état, il a fait voter une loi stipulant que, dès la rentrée 2023, les établissements publics du supérieur, y compris les universités (et non seulement les Community Colleges) seraient gratuits pour tout résident. Il faut avoir été domicilié au Nouveau-Mexique pendant 12 mois consécutifs et avoir fréquenté un lycée de l'état.

## La mesure s'applique en plus des aides ou bourses diverses que les étudiants perçoivent sous condition de revenu

personnel ou familial, de sorte que ces aides peuvent maintenant être utilisées à des fins plus « matérielles » comme le logement, la nourriture ou la garde d'enfants.

Les bénéficiaires incluent les enfants des peuples autochtones. De ce fait, comme le territoire des Navajo par exemple s'étend dans les états limitrophes, la notion de « résident » s'applique à eux avec souplesse. Peuvent également bénéficier les étudiants emprisonnés et les migrants, même sans papiers.



La mesure pourrait aider les établissements à attirer des étudiants, après que le nombre de nouveaux inscrits a drastiquement baissé suite à la pandémie. L'insatisfaction due aux cours en ligne, mais aussi une baisse démographique importante et le besoin des enfants des familles pauvres de trouver un travail tout de suite après le lycée pour aider leurs parents participe de cette baisse.

La gouverneure démocrate du Nouveau-Mexique avait eu ce projet depuis 2019, mais la pandémie l'a stoppé. Il a su obtenir les votes même de Républicains qui pensent que l'université publique est financée par les contribuables, c'est donc normal que leurs enfants aient le juste retour de la contribution de leur famille.

## Les « études ethniques » au programme de l'Université de Californie (UC)

Les prérequis pour l'admission à l'UC portent les lettres de A à G : maths, anglais, histoire, sciences, une langue étrangère et arts. Aujourd'hui, la lettre H a été ajoutée : « études ethniques », c'est-à-dire « examen historique et critique » du processus racial, de la colonisation, des peuples autochtones ou des migrations. Ces études n'ajoutent pas une

matière supplémentaire, puisqu'il suffit d'avoir suivi au lycée un cours d'histoire ou de littérature anglaise incluant le point de vue « ethnique ». Le programme du lycée permet tout à fait de répondre à cette obligation.

L'introduction des « études ethniques » basées sur la solidarité internationale et l'histoire des différents groupes qui ont forgé les États-Unis d'aujourd'hui ne concerne pas que l'UC.

Ces études sont au programme (et font partie des prérequis d'admission) de la California State University, ainsi que de l'UC Berkeley, sans soulever un tollé. À l'UC pourtant, même si la plupart des enseignants et étudiants considèrent que c'est positif (mais demandent une pédagogie adaptée), une pétition a circulé pour l'annuler. Ce nouveau prérequis est « politique », n'a pas de valeur académique et rendra l'admission encore plus difficile, disent les pétitionnaires.

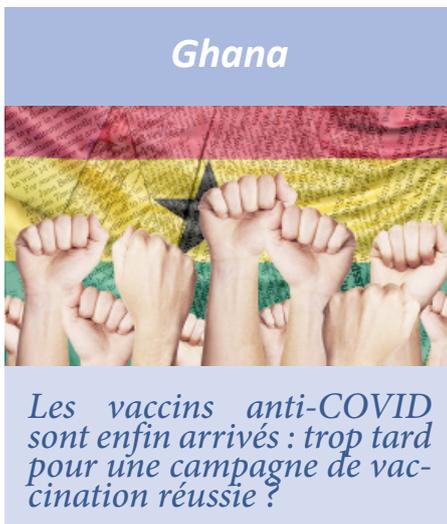


Cependant, le souci principal des presque 2.000 « personnels, étudiants, alumni et simples citoyens contribuables » qui signent la pétition est autre : tel le prétendu « wokisme » ou « islamogauchisme » qui menaieraient l'ESR français, les « études ethniques » vont rendre les jeunes antisémites et « antisionistes » (sic). C'est une menace contre « l'autonomie » non seulement des universités, mais aussi des lycées, y compris privés qui « n'auraient pas la liberté d'établir leur propre programme d'études ». Tout cela « à cause des pressions d'un groupe radical » d'universitaires et d'étudiants qui veulent changer « les programmes établis depuis longtemps ». De plus, sous prétexte d'esprit critique, ces études vont « promouvoir le BDS » : quelle horreur !

Heureusement, la pétition n'a pas eu le résultat escompté, au contraire même : l'association Jewish Voice for Peace a lancé une campagne d'information et de soutien à l'UC. Selon elle, ces études auront une influence positive sur les jeunes qui apprendront autrement l'histoire et la civilisation de leur pays et comprendront mieux les enjeux de libération des peuples



du monde. En ce qui concerne l'anti-sémitisme, il est nécessaire d'ouvrir les yeux sur le régime d'apartheid israélien, surtout après le récent rapport d'Amnesty international qui le dénonce expressément.



« Justice vaccinale, espoir mondial » était le titre de la première rubrique de chaque Lettre internationale COVID19, cette Fenêtre sur le monde publiée par notre syndicat pendant la pandémie.

L'alliance The People's Vaccine, le réseau African Alliance et d'autres sources d'information l'ont alimentée, mettant ainsi sur le devant de la scène le besoin de répartition équitable des doses, mais aussi les (en) jeux de profits des multinationales de Big Pharma comme Pfizer-BioNtech ou Moderna, opposées à l'ouverture des brevets et au partage de technologie qui aurait permis la production de vaccins par plusieurs pays en développement, surtout africains.

La plateforme COVAX, censée pallier l'injustice, a manqué de financement de la part de la plupart des pays riches ou des donateurs privés. La campagne de vaccination a eu du mal à démarrer en Afrique.

## Les populations regardaient désespérées à la télévision les habitants des pays riches se faire vacciner

et se demandaient pourquoi cela ne se passe pas de la même façon chez eux.

C'est le cas des Ghanéens, selon un reportage décrivant la situation dans certaines régions rurales éloignées de la capitale Accra. Publié sur le site d'information Politico le 15 mai, il présente l'état d'esprit des habitants et les efforts déployés par les soignants et les volontaires qui les assistent.

Dans ces villages où la désinformation circule bien plus vite que les vaccins, on rencontre des difficultés pour convaincre de la nécessité de recevoir la piqûre. La saison des pluies cause une augmentation préoccupante des cas de paludisme. La tuberculose y est aussi répandue, ainsi que la malnutrition des enfants. Mais malgré un recul qui la rend moins visible, la pandémie n'est pas finie. Et maintenant, le pays ne manque pas de vaccins. Il faut écouler le stock car les dates d'expiration sont souvent courtes. C'est difficile, mais les volontaires et les soignants ne renoncent pas.



Normalement, la campagne de vaccination aurait dû commencer bien avant août 2021. Le Ghana était d'ailleurs le premier pays à recevoir des livraisons via COVAX. Le pays a reçu des vaccins et 27 millions de \$ de la part de USAID, l'agence de développement états-unienne. L'obstacle majeur est la méfiance des habitants.

Le taux de vaccination demeure faible, si on le compare aux taux des pays européens : seulement 25 % en moyenne. Cette moyenne cache des disparités que les autorités et les soignants veulent corriger, mais c'est impossible sans une augmentation substantielle des sommes allouées par USAID.

## L'administration Biden avait prévu 3,1 milliards de \$ d'aide internationale COVID, mais finalement la somme a été réduite à 2 milliards,

le reste a été déposé sous forme d'épargne à la Banque mondiale. Le Ghana et les autres pays africains attendront...

L'espoir de réviser à la hausse cette somme en l'incluant dans un programme d'aide à l'Ukraine s'est finalement envolé, car il est « préférable de séparer les deux paquets d'aide », selon le président états-unien. Certes, l'Ukraine mérite soutien, mais non au détriment de l'Afrique. On retrouve ici la discrimination inadmissible entre les « bons » et les « mauvais » bénéficiaires des aides internationales fournies par les puissances occidentales. Même le responsable d'USAID au Ghana est mécontent : l'argent ne servirait pas uniquement à la vaccination, mais à s'équiper par exemple en respirateurs qu'on utilise pour les patients COVID, mais aussi pour les prématurés et les mères.

Dans ces conditions, comment convaincre les villageois que tout est pour leur bien ? Comment contrer les théories conspirationnistes et les mensonges des leaders religieux tant chrétiens que musulmans ? On dit aux fidèles que le vaccin « les enverra en enfer » ; on trompe les femmes et les hommes en âge de procréer en

les persuadant que le vaccin les rendra infertiles ; on met en garde les femmes contre les « risques de fausse couche » dus au vaccin ; on diffuse l'idée que c'est un moyen pour que les Blancs « se débarrassent » des Africains. Comment leur donner tort, quand ils ont vu que les doses promises sont arrivées six mois après que les Européens et les Américains du nord avaient reçu les leurs ?

## Dans un monde globalisé où tout se sait, le Ghana se sent marginalisé.

Eric Quaye-Appiah, responsable de la campagne anti-COVID dans le district rural de Biakoye, dans l'est du pays, fort de ses 14 années d'expérience dans les campagnes de vaccinations au Ghana, pense qu'il faut encore plus d'efforts que d'habitude pour vacciner contre la COVID19. Le personnel qui l'assiste, payé 6,50 \$/jour, est obligé de traverser des forêts et des rivières chargés de lourdes glacières remplies de vaccins. Faire du porte-à-porte dans ces conditions devient très difficile et décourageant au vu des piètres résultats : en août 2021, ils arrivaient à vacciner 100 personnes/jour ; maintenant seulement 18 en moyenne.

Le retard des sommes dues par USAID est préjudiciable pour les budgets locaux : dans le district d'Okere, à quatre heures de route d'Accra, on avait dépensé quelques 5.800 \$ pour payer les volontaires et les soignants, comptant sur le remboursement. Aujourd'hui, pas de remboursement : la somme manque donc au budget du district et ne sera pas allouée à d'autres programmes de santé.

Seul un district, Bongo, à 12 heures de route d'Accra, a réussi à remplir son objectif à presque 100 %. Le district est très en retard du point de vue du développement, il n'y a pas de routes, et l'électricité n'atteint pas toutes les maisons, qui ont le plus souvent une seule ampoule pour s'éclairer à la tombée de la nuit. Mais les volontaires ont trouvé un bon moyen de diffusion, la radio locale ; ils travaillent aussi avec les leaders de toutes les religions pour convaincre les fidèles. Et ça marche, malgré quelques ratés, comme ce leader religieux qui, après s'être fait vacciner lui-même, a fait le tour de ses ouailles pour les convaincre que

le vaccin était l'œuvre du diable. Les incidents étaient si violents, que la police a dû intervenir pour rétablir le calme !

Les efforts paient, mais les volontaires et les soignants ne pourront pas durer indéfiniment sans financement et sans soutien. La « communauté internationale » entend-elle le Ghana ?



Des associations du personnel enseignant, chercheur et de celui spécialisé des laboratoires ou de l'administration de plusieurs établissements universitaires, dont la prestigieuse École Polytechnique d'Athènes, avaient déposé un recours au Conseil d'État contre cette police qui constitue un casus belli pour les collègues et les étudiants depuis un an déjà (annonce de sa création le 13 janvier 2021, cf. BRS n°516). S'y était jointe l'association des étudiants de l'Université Panteion d'Athènes (sciences politiques).



Le recours avait été jugé le 11 mars. Les associations avaient appelé la communauté académique à se rassembler devant le siège du Conseil pour souligner que cette police portait atteinte à l'autonomie des établissements garantie par la Constitution. Selon les plaignants, le Conseil devrait annuler purement et simplement le concours de recrutement de 1.030 « agents spécialisés » censés faire partie de cette police.

La tension était à son comble : considérant les universités non comme des lieux d'études et de recherche mais comme des repaires de « dangereux délinquants » (un ministre a même osé dire que lesdits délinquants étaient des membres de « la gauche extra-parlementaire »), le ministère de l'éducation nationale s'était mis à dos toute la communauté, y compris des Prytanés (équivalent des Présidents) de plusieurs établissements.

L'université grecque n'avait pas besoin de ce conflit, surtout pas maintenant où elle essaye, comme dans d'autres pays, de se remettre de la pandémie.

Le recours a été rejeté. Le concours est ouvert, même si le processus d'installation des agents dans les facs va prendre du temps. En attendant, l'opinion « se travaille » : à la faculté de biologie de l'Université Aristote de Thessalonique, suite à la démolition autoritaire d'un lieu autogéré de convivialité des étudiants, une série de dégradations et de provocations de la part d'individus hors université ont permis l'invasion des MAT (l'équivalent des CRS) qui s'en sont pris violemment aux étudiants. Les images qui ont circulé dans les médias ont provoqué l'indignation, les uns disant que l'intervention des MAT a fait monter la violence au lieu d'apaiser les esprits, les autres arguant que, si la police universitaire avait existé, les incidents et dégradations auraient pu être évités.



ARISTOTLE  
UNIVERSITY OF  
THESSALONIKI

L'association du personnel enseignant et scientifique de l'Université Aristote a caractérisé l'intervention des MAT « honteuse pour l'université, instaurant un climat de répression au sein de la communauté académique, ce qui facilitera l'installation de la police

des universités et le fonctionnement de l'établissement comme une entreprise ».

La réponse du Prytane était très ambiguë : tout en déclarant que personne ne veut les MAT dans l'enceinte universitaire, il a ajouté qu'à partir du moment où des actes hors la loi y sont commis, la création de la police universitaire est justifiée : « nous devons acquérir une autre culture, arrêter de fonctionner avec des pré-supposés idéologiques des années 40 et 50, nous sommes en 2022 ». Mais les opposants à cette police n'étaient même pas nés dans les années '40 et '50... À moins qu'il ne reprend à son compte les dires d'un ministre qui pensait que « l'idéologie de mai 68 et du soulèvement de l'École Polytechnique » minent les universités.

Ce ministre oublie que le soulèvement des étudiants de l'École Polytechnique d'Athènes en novembre 1973 a été le début de la fin de la dictature des colonels...

Cette affaire détourne l'opinion des véritables problèmes de l'ESR grec. Quant aux intéressés, collègues et étudiants, elles et ils auraient préféré être dans les amphithéâtres et les laboratoires au lieu de subir coups de matraque et lacrymogènes.



C'est la partie immergée de l'iceberg appelé « sanctions » pour isoler le régime de Poutine : les travailleurs des entreprises concernées implantées en Italie, toutes nationalités confondues (même une Ukrainienne) sont sous le coup de licenciement et risquent de ne pas voir leur salaire versé.

Le nombre des postes supprimés est en constante augmentation. Les secteurs sont variés : transports aériens, tourisme, métallurgie, sécurité et

accompagnement des VIP....

Certains craignent que nombre de ces sanctions ne visent pas Poutine mais auront des conséquences sur bien des personnes qui sont loin de soutenir l'invasion russe en Ukraine.

On en a aujourd'hui la confirmation : les entreprises sont pour la plupart italiennes en droit, donc

---

### **les banques italiennes n'ont aucune raison d'en bloquer les comptes. Or elles le font par précaution ou pour montrer leur « soutien » à l'Ukraine.**

---

La compagnie aérienne Aeroflot a ouvert le bal avec des licenciements collectifs, tandis qu'elle avait commencé par le chômage partiel. Les syndicats ont refusé de signer un accord, car l'entreprise aurait pu anticiper le blocage de ses comptes.



Ils demandent l'intervention du ministère du travail, comme c'était le cas pour la compagnie aérienne italienne Air Italy : retour au chômage partiel pour tous. Ce n'est pas aux travailleurs de payer la guerre.

À Venise, l'entreprise qui fabrique les avions Superjet (en Sibérie, mais avec la mention « made in Italy »...), société de droit italien dirigée par des Italiens mais membre d'une holding russe, jette dehors 120 personnes. Les syndicats ont initié un mécanisme de solidarité pour permettre le paiement des arriérés de salaires.

Mais tout d'un coup, les banques italiennes ont bloqué les comptes. « La guerre frappe le travail et les travailleurs et a des conséquences non sur l'oligarchie, mais sur la société civile », dénonce la Fiom-CGIL. Suite aux protestations syndicales, les avocats de

Superjet ont déposé un recours pour faire débloquer les comptes. Mais la procédure est longue.

La solution la plus sûre et la plus juste serait une intervention de l'État. Mais il semblerait que le gouvernement italien soit trop occupé par les dépenses militaires et la possibilité de fournir des armes à l'Ukraine...



Le Liban était déjà mal en point avant l'explosion du port de Beyrouth en août 2020, qui a détruit une partie de la capitale dont 163 établissements scolaires. Le pays est aujourd'hui en faillite, la livre libanaise ne vaut presque rien, l'inflation est à 206,24 % et personne ne fait confiance au système politique clientéliste et corrompu.

Les récentes élections n'ont pas permis une amélioration de la situation, mais ont plutôt confirmé l'extrême fragmentation d'un système « confessionnel » (répartition basée sur l'appartenance religieuse) qu'avait contesté un puissant mouvement citoyen avant d'être désorganisé par la pandémie.

Dans ce contexte, l'éducation doit continuer et les enseignants poursuivre leur travail. Mais l'État doit aussi assumer ses responsabilités envers ce service public crucial : en premier lieu, payer les salaires et les indemnités de déplacement des collègues.



Il doit garantir le droit à l'éducation de 1,3 millions de jeunes libanais, comme l'a souligné David Edwards, le secrétaire général de l'IE, en mission au Liban fin avril.

## **Les syndicats libanais de l'éducation unanimes ont déclaré avoir perdu presque 60 % de rémunération en deux ans.**

Ils ont dénoncé le dénuement des écoles publiques qui ne peuvent avoir de l'électricité que quelques heures par jour dans le meilleur des cas. Et comme les banques ont imposé un contrôle strict de capitaux, les écoles ne peuvent pas disposer de l'argent qui leur revient. De plus, si l'État est censé donner une compensation aux établissements d'enseignement général, cela ne s'applique pas à l'enseignement technique et professionnel qui en a besoin pour s'équiper.

Les banques libanaises, bien insérées dans le système des affaires d'une bourgeoisie internationalisée qui privilégie la rente, ne sont pas tellement à plaindre. Mais les collègues en ont eu assez et se sont mis en grève pour les salaires, les conditions de travail, la protection sociale et les moyens pour soutenir leurs élèves et étudiants. Cela s'est terminé par une petite hausse des primes et de l'indemnité de transport, bien maigre pourtant face au prix de l'essence...

Une responsable syndicale a déclaré lors de la visite du secrétaire général de l'IE que « la situation des enseignants est horrible ». Ils n'ont même pas reçu les salaires de l'année dernière, c'est pourquoi certains ont quitté leur poste et d'autres cherchent des emplois supplémentaires (pas faciles à trouver). Les syndicats se plaignent aussi d'un manque de soutien : on les considère comme des éternels « débrouillards » ou « résilients », car ils ont toujours eu à cœur la réussite des jeunes qui leur sont confiés.

## **Mais leur « vocation » est aussi une profession qui mérite salaire.**

La capacité d'adaptation a beau être réelle, ce qui les a conduits à soutenir les élèves et leur famille ces deux dernières années, elle atteint ses limites. Pendant la pandémie ils ont été obligés de fournir aux établissements le matériel de protection qui faisait défaut ou d'acheter eux-mêmes les livres et cahiers des élèves ; ils demandent maintenant d'être payés en retour.

Le secrétaire général de l'IE a appuyé leurs demandes auprès du ministère, soulignant une difficulté supplémentaire spécifique au Liban : le pays accueille le plus grand nombre de réfugiés syriens ; on les voit sur la photo d'une classe d'école maternelle, accompagnés de leur enseignante ; leur éducation doit être considérée comme une obligation d'État. L'IE et les syndicats libanais dénoncent l'absence d'un plan pour l'éducation. Si le Liban prétend ne pas avoir d'argent, David Edwards en appelle aux donateurs internationaux qui doivent tenir leurs engagements.



Il est vrai que la France avait organisé une conférence internationale pour motiver ces donateurs et récolter de l'argent pour le Liban. Mais on sait bien que les promesses n'engagent que ceux qui y croient. Pour être accomplies, une pression est toujours nécessaire ; Le mouvement social et les forces progressistes libanais, y compris les syndicats de l'éducation, ont la volonté de reprendre le combat. Mais le soutien international doit suivre, sinon les sommes censées servir à la reconstruction resteront virtuelles. Et le système affairiste qui a coulé le Liban se poursuivra imperturbable.

## **Palestine-Israël États-Unis**



## **Solidarité avec les enseignants dans un pays dévasté**

Le 11 mai, la reporter d'Al Jazeera, connue dans tout le monde arabe pour la pertinence de son travail ayant couvert pendant plus de 20 ans la Cisjordanie et les camps de réfugiés palestiniens, a été assassinée à Jénine. Ses collègues, dont l'un a été blessé, déclarent que la balle qui l'a touchée n'était pas « une balle perdue », mais venait bien de l'armée israélienne. Shireen et d'autres journalistes de médias arabes ou internationaux couvraient alors les affrontements en Cisjordanie occupée. Elle était parfaitement identifiée grâce à son gilet « presse » et son casque. Les allégations israéliennes que la balle venait d'insurgés palestiniens impliqués dans les affrontements ont suscité un tel tollé, que le ministre de la Défense israélien était obligé de les démentir.

## **Selon Anthony Bellanger, secrétaire général de la Fédération internationale des journalistes (FIJ), Shireen a été tuée délibérément.**

Le gouvernement israélien alimente la haine contre les journalistes palestiniens, et essaie de mettre en question leur professionnalisme, y compris parmi leurs collègues internationaux qui travaillent comme correspondants en Israël. Mais Shireen, qui possédait la double nationalité, palestinienne et états-unienne, s'était forgé sa propre réputation. On attendait avec impatience d'écouter « Shireen Abu Akleh,



Al Jazeera, Palestine ». Un symbole de femme courageuse mais aussi très professionnelle et respectée.

Shireen ne se contentait pas de donner des nouvelles des conflits, mais s'attardait auprès des « petites gens » essayant de montrer leur vie quotidienne, ce que peu de reporters, surtout étrangers, faisaient.

Shireen avait « la chance » de sa double nationalité, c'est pourquoi l'ambassadeur des États-Unis en Israël a demandé une enquête sur les circonstances de sa mort. L'ouverture d'une enquête conjointe israélo-palestinienne était démentie par les Palestiniens.

**L'armée israélienne refuse d'enquêter, sous prétexte qu'il n'existe pas de suspicion d'acte criminel.**

Selon la FII, une procédure sera lancée auprès de la Cour pénale internationale, puisque plusieurs pays demandent la transparence. C'est aussi « grâce » à sa nationalité états-unienne que Shireen a pu bénéficier de funérailles médiatisées, malheureusement émaillées de violences commises par les forces israéliennes.

Aux États-Unis, des ONG de défense des droits humains et de la paix, dont Jewish Voice for Peace, se sont mobilisées pour réclamer le respect de la mémoire de cette journaliste exceptionnelle, ainsi qu'un traitement médiatique juste des circonstances de sa mort. Les citoyens se mobilisent aussi, y compris les étudiants et étudiantes.

À la cérémonie de remise des diplômes à l'Université de Georgetown (située à Washington, D.C.), le secrétaire d'État Anthony Blinken avait été invité pour prononcer un discours devant les étudiants. C'était l'occasion de lui organiser « un comité d'accueil » : les étudiantes et étudiants du Center for Contemporary Arab Studies (CCAS) de l'université se sont alignés devant lui portant leurs toges et tenant des portraits de Shireen : « nous honorons la martyre et journaliste Shireen Abu Akleh ».

Nooran Hamdan, étudiante d'origine palestinienne en master et chercheuse associée au centre de recherche indépendant Middle East Institute, est allée personnellement à la rencontre du secrétaire d'État pour lui présenter la demande de

ses camarades : ouverture sans délai de l'enquête promise et interruption de l'aide fournie par les États-Unis à Israël.

**Nooran a brandi un drapeau palestinien en montant à la tribune pour recevoir son diplôme ; elle a été largement applaudie.**

Elle a refusé de serrer la main d'Anthony Blinken, tandis qu'elle a serré celle de tous les autres officiels présents, comme on le voit dans une vidéo postée sur Twitter.

« Ils ont les blindés, nous avons les horloges » : Nooran a appris cette phrase par l'un de ses « meilleurs professeurs » à Georgetown. Elle et ses camarades comptent bien faire vivre cet enseignement, maintenant qu'ils ont pris leur envol hors de leur Alma mater studiorum.



Dina Bacalexi

# RENDEZ-VOUS EN DÉCEMBRE



**ÉLECTIONS  
PROFESSIONNELLES**

# VOTEZ

SNTRS  
*la*  
**cgt**

Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022

*la*  
**cgt**  
FERC